

Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



2015

SYMOVE

INTERCOMMUNALITÉ • DÉCHETS • VALORISATION

consommons mieux, trions PLUS !

Historique



1992

- Loi du 13 juillet 1992 dite « Loi Royale » : les déchets doivent être valorisés et recyclés au maximum
- Réalisation des plans départementaux d'élimination des déchets et apparition du premier éco-organisme agréé : Eco-Emballages

1994

- Création du SYMOVE (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement)

1995

- Le SYMOVE est retenu comme l'un des 41 « sites pilotes » par Eco-Emballages

1997

- Construction de la première déchèterie du territoire à Maignelay-Montigny

2001

- Lancement de la première collecte de déchets verts en porte-à-porte à Beauvais

2003

- Transfert au SYMOVE de la compétence « traitement » au 1^{er} juillet

2006

- Etudes et recherches pour mettre en place un futur mode de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

2008

- Lancement en mars de la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sur 21 points de collecte spécifiquement équipés
- Décision de réaliser un centre multifilières de traitement et de valorisation des déchets par tri mécanique, méthanisation et valorisation énergétique

2009

- Signature d'un Contrat d'Objectif Territorial Déchets (COTD) axé sur la prévention, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie, pour une durée de 3 ans (2010-2012)

2010

- Adoption du nouveau PDEDMA (PDPGDND) porté par le Conseil Général de l'Oise

2012

- Le Tribunal administratif d'Amiens annule le PDEDMA de l'Oise le 2 mars
- Fin au 31 décembre du Contrat d'Objectif Territorial Déchets (COTD) relatif à la prévention

2013

- Février : résiliation de plein droit de la délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés
- Novembre : signature du contrat avec EcoDDS, nouvel éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux des ménages)

2014

- Septembre : signature du contrat avec EcoMobilier, nouvel éco-organisme en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) des ménages
- Décembre : avis favorable voté à l'unanimité par les élus du Comité syndical concernant le nouveau PDPGDND

2015

- Juin : parution du Décret d'application des PLPDMA (Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés) pour les EPCI à compétences collecte
- Août : parution de la Loi Notre portant nouvelle organisation de la République
- Août : parution de la Loi de Transition énergétique pour une croissance verte
- Octobre : signature d'une convention de partenariat portant et permettant la disposition de services entre le SYMOVE et le SMVO



Vous avez entre les mains l'ultime rapport d'une année complète d'activité de votre syndicat... 52 pages qui présentent le bilan des 12 mois de l'année 2015, mais qui représentent la dernière que nous allons tourner ensemble après 24 années d'existence du SYMOVE, pour nous permettre, à travers la fusion avec le SMVO, d'écrire le nouveau chapitre de la gestion des déchets de notre département.

En attendant, et afin de préparer au mieux le rapprochement de nos deux structures, le présent document a été légèrement repensé par rapport aux éditions précédentes, en séparant de façon très claire les données de collecte des données de traitement :

- *Les premières se réfèrent à l'ensemble des tonnages de déchets collectés sur le territoire par les huit collectivités adhérentes*

(Chapitre 1 – Repères).

- *Les secondes se réfèrent aux seuls tonnages de déchets traités par le SYMOVE, soit environ les $\frac{3}{4}$ des tonnages collectés*

(Chapitre 2 – Valorisation et Chapitre 3 – Enfouissement).

Je vous laisse les découvrir, mais je souhaite néanmoins mettre en avant les résultats et perspectives sur les ordures ménagères résiduelles. Les tonnages sont encore en légère baisse : 7,5 kg gagnés par habitant en un an, c'est toujours ça de pris.

Cependant, il reste encore une marge de progression importante si l'on observe de près nos poubelles : les emballages recyclables qu'elles contiennent représentent encore 20 % de leur contenu, soit près de 50 kg qui pourraient aisément rejoindre les filières de valorisation matière !

L'extension des consignes de tri, qui constitue une simplification du geste de tri pour l'usager, contribuera dans les toutes prochaines années à améliorer les quantités ainsi que la qualité des déchets triés. C'est un des axes d'amélioration qui nous permettront d'atteindre au plus vite les objectifs que nous impose la nouvelle loi de transition énergétique pour une croissance verte, dite loi LTE.

Glossaire

■ Termes techniques concernant les déchets

COLLECTE

Conteneurs : récipients (bacs ou colonnes) installés par la collectivité et mis à la disposition des particuliers pour la collecte des déchets triés (verre, emballages, papiers, ordures ménagères).

PAP : Porte-à-porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

MATÉRIAUX & FLUX

CC : Corps Creux (tous les emballages sauf le verre et les cartons)

CP : Corps Plats (papiers et cartons)

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (catégorie de DDM pris en charge par EcoDDS) et appelés aussi Déchets Chimiques Ménagers

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

Déchets ménagers : tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages pris en compte par les collectes usuelles ou sélectives (OMR, déchets verts, emballages, encombrants...), soit environ 60 % des déchets municipaux dont l'élimination relève de la compétence des communes

DEEE ou D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DIB : Déchets Industriels Banals (des artisans, commerçants et établissements divers) collectés avec les ordures ménagères

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés ou Déchets Municipaux (déchets des ménages, des communes et DIB)

ELA : Emballages Liquide Alimentaire

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : fraction de déchets non valorisables, collectés soit en porte-à-porte soit en déchèteries (benne du tout-venant) et destinés à l'enfouissement ou à la valorisation énergétique avec les déchets ultimes

OMA : OMR + déchets de la collecte sélective (sens du Grenelle)

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles (poubelle ordinaire : le sac gris)

PEHD : Polyéthylène Haute Densité

PET : Polyéthylène Téréphtalate

V : emballages en verre

STRUCTURES

Centre de tri : lieu de tri automatique et/ou manuel des matériaux recyclables issus de la collecte sélective (verre, acier, aluminium, papier, bouteilles plastiques, etc...)

Centre (ou quai) de transfert : installations de transit des déchets ménagers et assimilés bruts qui regroupent ces déchets avant réexpédition vers des installations de traitement et d'élimination appropriées (avec parfois changement de mode de transport, ex : route, rail...)

Déchèterie : espace aménagé et gardienné où le particulier (et parfois certains professionnels) peut déposer ses déchets dans des conteneurs spécifiques

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDND : ancien CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) ou CET (Centre d'Enfouissement Technique), traitant par enfouissement contrôlé les déchets ménagers ou assimilés (avec récupération du biogaz et valorisation énergétique possible)

Plateforme de compostage : lieu d'accueil des déchets verts et de transformation de ces déchets en compost

Recyclerie/ Ressourcerie® : structure qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou usagés (ayant le statut de déchets) qui feront l'objet d'une opération de contrôle, puis de nettoyage ou de réparation (en vue de réemploi/réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits (sinon recyclés)

LÉGISLATION

CODEC : Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire

PDEMDA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2022

PPGDND : Plan De Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TZDZG : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspi

TRAITEMENT

Ensemble de procédés visant à transformer les déchets, rejets, températures et effluents pour notamment en réduire (dans des conditions contrôlées), le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation

Réemploi/ Réutilisation : opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, à priori lui donnera une seconde vie, et ne devient à aucun moment un déchet (composante de la prévention des déchets)

Recyclage : réintroduction d'un matériau récupéré dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

Filières REP : filières de recyclage dédiées aux éco-organismes

Compostage : fermentation à l'air libre (aérobie) des déchets organiques qui deviennent du compost, produit final utilisé pour fertiliser les terres agricoles et les espaces verts

Méthanisation : traitement naturel des déchets organiques qui conduit à une production combinée de gaz convertible en énergie (biogaz), provenant de la décomposition biologique des matières organiques dans un milieu en raréfaction d'air (appelée « fermentation anaérobie » car sans oxygène) et d'un digestat (déchets « digérés »)

Valorisation : terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que la réutilisation

Valorisation énergétique : traitement thermique des déchets avec récupération de la chaleur produite par la combustion afin de produire de l'énergie (traitement thermique avec incinération par oxydation ou tout autre procédé, tel que pyrolyse, gazéification ou traitement plasmétique)

Sommaire



Historique
Édito
Glossaire

1 Repères 6

Panorama et indicateurs territoire

2 Valorisation 12

Le recyclage matière
La valorisation organique
Les déchèteries

3 Enfouissement 28

4 Prévention et communication 32

5 Éléments institutionnels 38

Le syndicat
Les indicateurs financiers

Cartographie du dispositif général

1

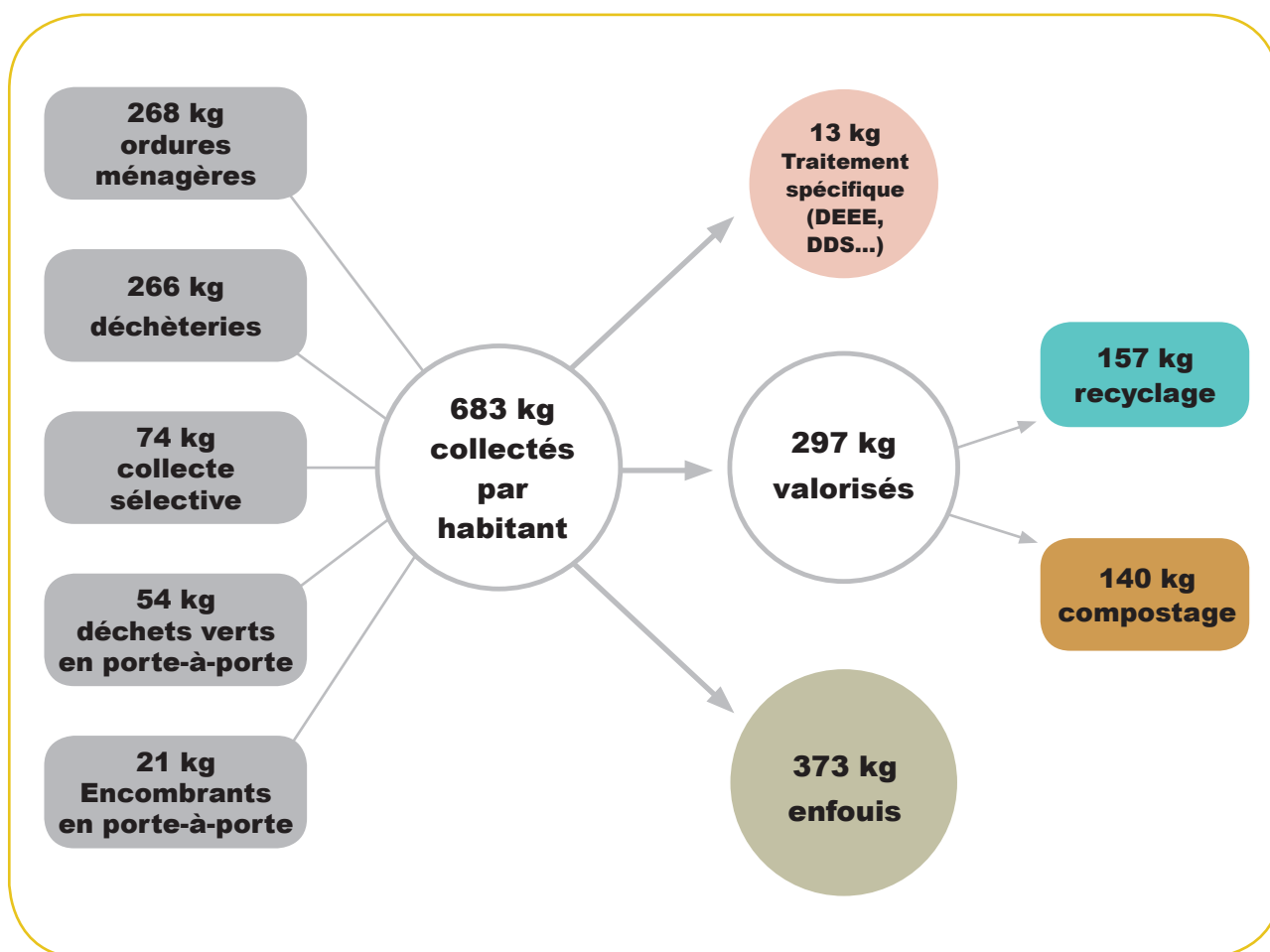
Repères

Les chiffres présentés ici reprennent tous les déchets collectés sur le territoire, en porte-à-porte, en PAV et dans les déchèteries.

Panorama de l'année 2015 en kg par habitant

8 COLLECTIVITÉS
252 654 HABITANTS

COLLECTE ET
MODES DE TRAITEMENT



Les équipements utilisés par le SYMOVE et ses collectivités adhérentes*

26 déchèteries

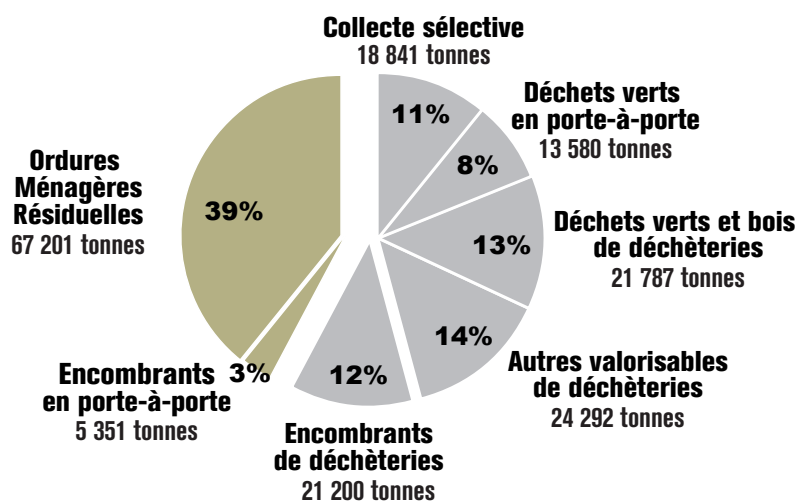
**4 plateformes
de compostage**

2 centres de tri

**2 sites
d'enfouissement**

* Au 31/12/2015

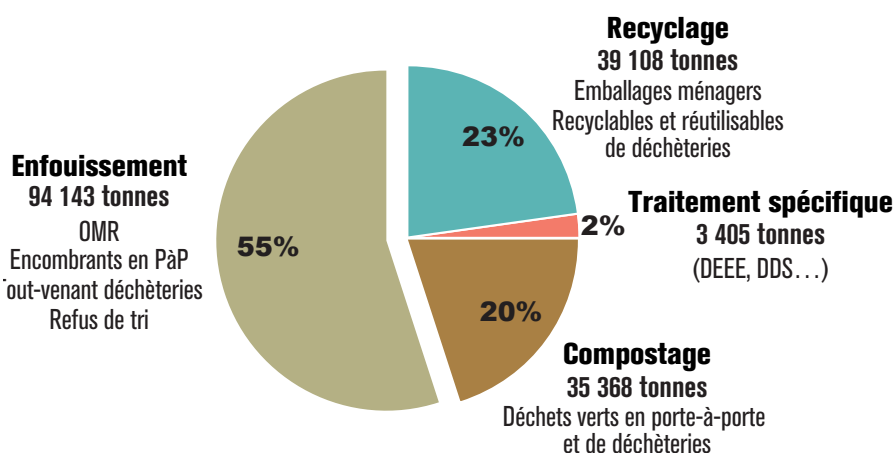
Le gisement 2015 : 172 617 tonnes de déchets ménagers ont été collectées



58%
des déchets
collectés
en vue d'être
valorisés*

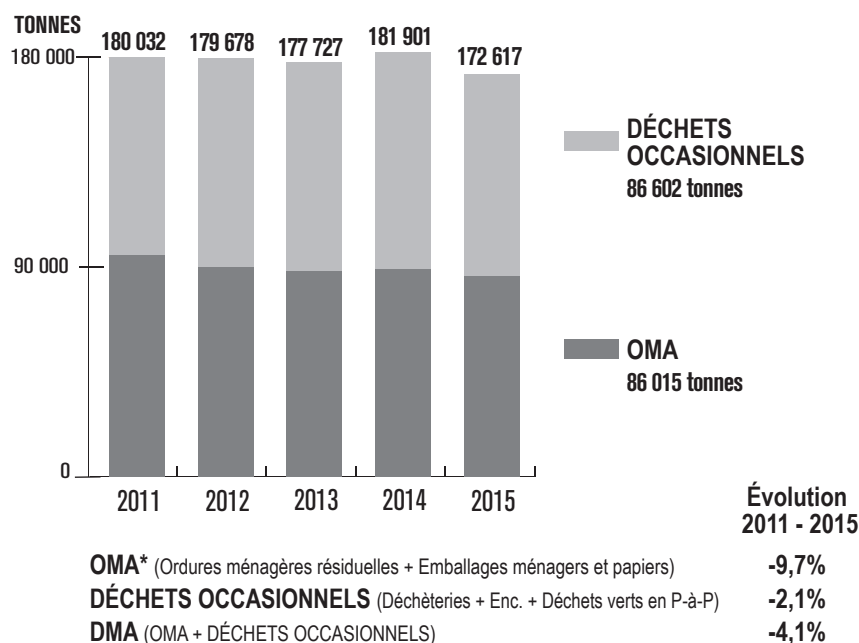
**46% si on estime que les encombrants de déchèteries sont collectés pour ne pas être valorisés*

Les modes de traitement utilisés



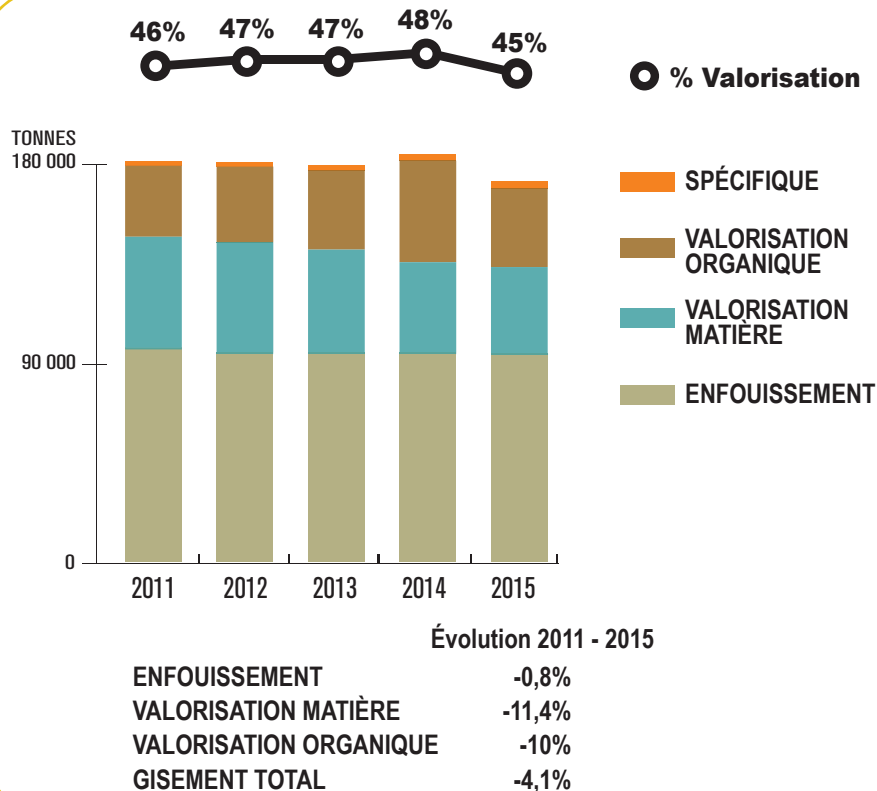
45%
valorisés

Évolution des tonnages collectés depuis 2011



* Référence Loi 1 Grenelle de l'Environnement (ici tonnages)

Évolution des tonnages traités depuis 2011



Taux de valorisation globale : -1% depuis 2011*

* + 4% depuis 2008

Évolution des flux collectés depuis 2014

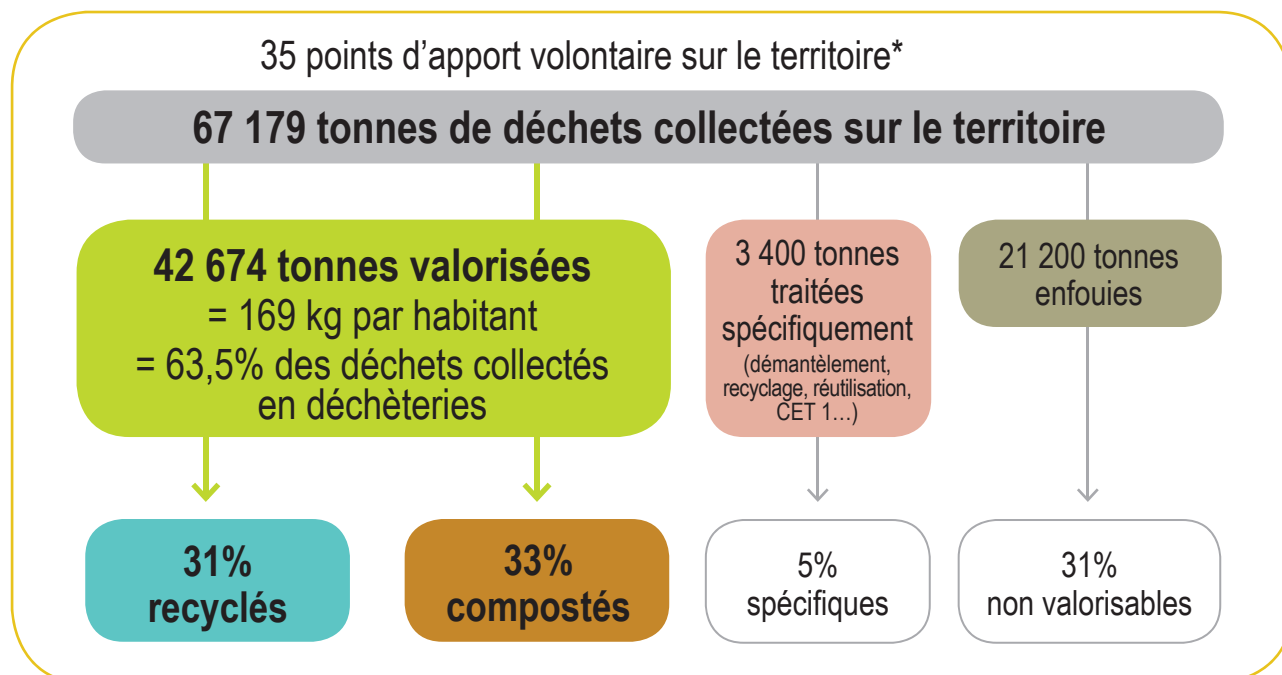
Collecte sélective	Déchets verts en porte-à-porte	Collecte en déchèteries	Ordures ménagères et assimilées	Encombrants en porte-à-porte
				
- 356 tonnes - 1,9% - 2 kg/hab	- 537 tonnes - 3,8% - 3 kg/hab	- 7 736 tonnes - 10,4% - 33 kg/hab	- 1 476 tonnes - 2,1% - 7,5 kg/hab	+ 1 542 tonnes + 40,5% + 6 kg/hab

Évolution du gisement global : - 8 563 tonnes soit - 5%
Évolution du ratio global par habitant : - 40 kg soit - 5,6%

Évolution des modes de traitement depuis 2014

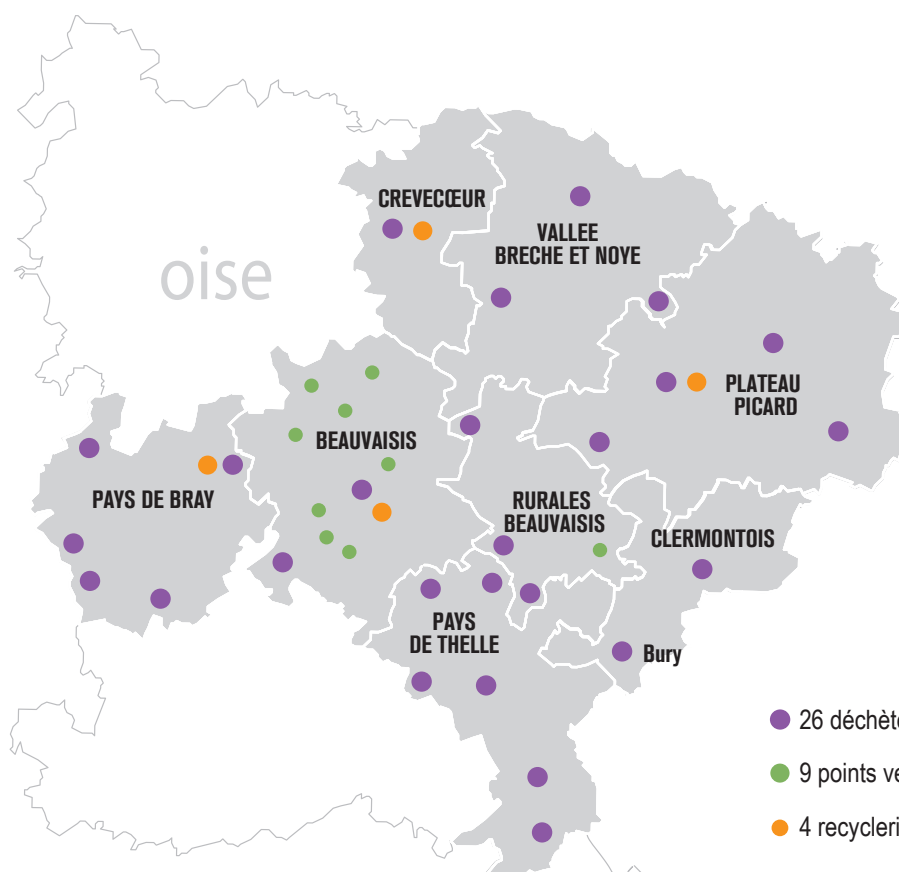
Recyclage matière	Valorisation organique	Enfouissement
		
- 1 811 tonnes - 4,4% - 8 kg/hab	- 10 491 tonnes - 22,9% - 43 kg/hab	- 387 tonnes - 0,4% - 4 kg/hab

La collecte en déchèteries

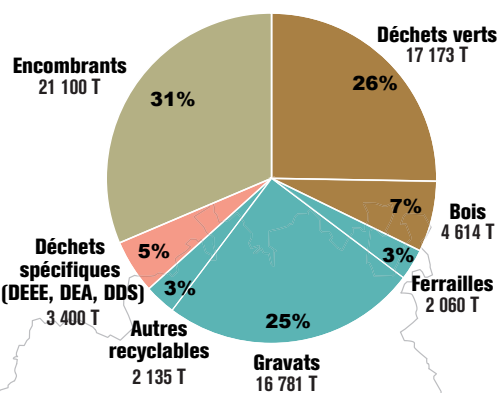


* Hors recycleries

■ Une déchèterie pour 10 000 habitants



■ Composition des déchets de déchèteries



2

Valorisation

Les indicateurs d'activité présentés dans ce chapitre et les suivants, reprennent uniquement les 126 027 tonnes de déchets traitées par le SYMOVE (collecte sélective, déchets verts en porte-à-porte, une partie des déchets de déchèteries, OMR et encombrants en porte-à-porte).

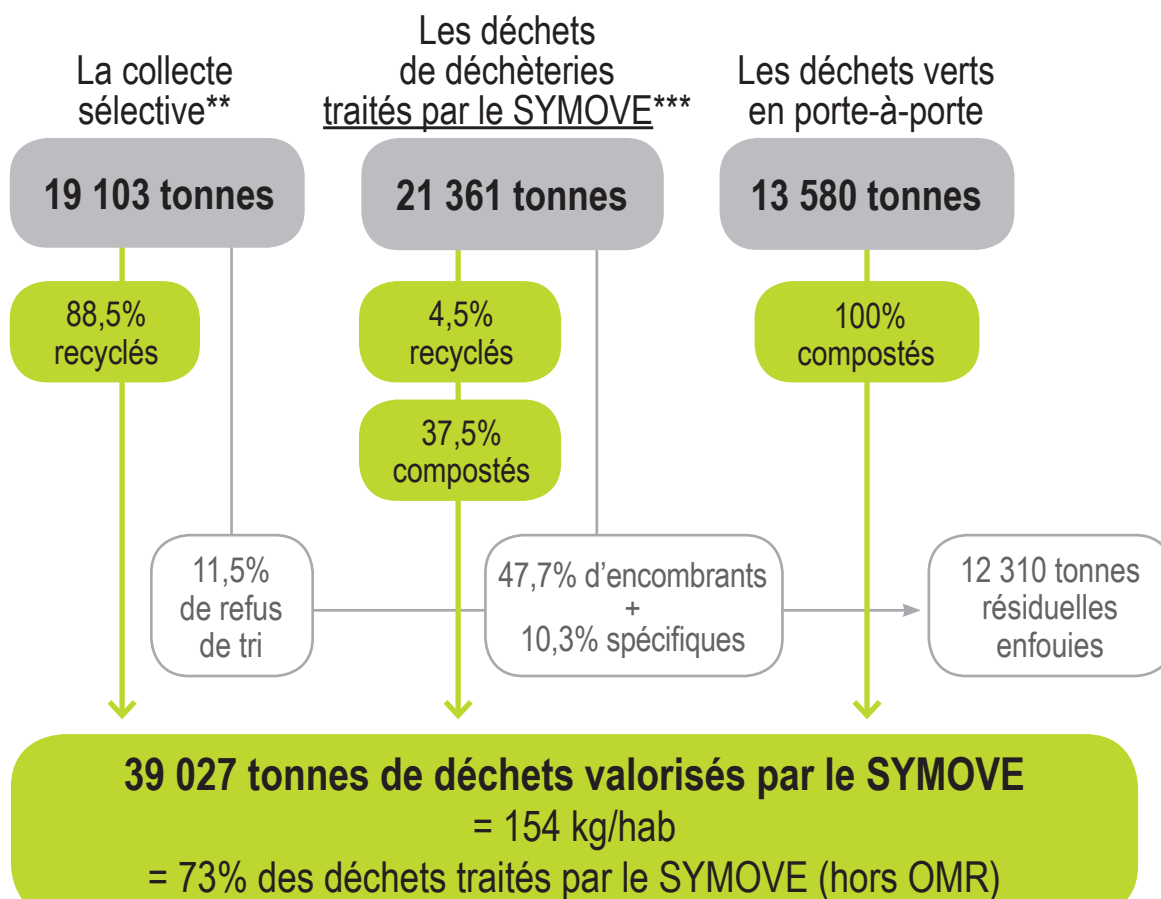
Ces déchets sont traités par recyclage, par réutilisation, par compostage ou par enfouissement et représentent 73 % du tonnage global des déchets collectés sur tout le territoire par les collectivités adhérentes (les 27% restants sont les déchets de déchèteries traités directement par les collectivités).

73% également des déchets collectés en vue de valorisation par le SYMOVE (hors OMR) ont été valorisés en 2015 (voir page ci-contre).

Le recyclage matière

Les déchets traités par le SYMOVE (hors OMR) ont été valorisés par recyclage, réutilisation ou compostage.

53 653 tonnes de déchets collectés en vue d'être valorisés*



* Déchets collectés à destination des centres gérés par le SYMOVE

** Ce chiffre reprend également une partie des gros cartons collectés en déchèteries et sur la zone artisanale de la CAB

*** Ces déchets sont composés de la partie « Encombrants (ou Tout-venant) + DEEE + DEA + DDS + une partie des déchets végétaux et des gros cartons »



Collecte sélective des emballages ménagers



Gros électro-ménagers collectés en déchèterie



Collecte en porte-à-porte des déchets végétaux

Les emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective

Le recyclage des emballages ménagers (corps creux) et des papiers/cartons (corps plats) est le résultat du programme de collecte sélective mené par le SYMOVE et ses collectivités adhérentes.

19 103 tonnes issues de la collecte sélective

12 167 tonnes entrants en centres de tri*

**9 149 tonnes
corps plats****

**3 018 tonnes
corps creux**

Filière
**6 936 tonnes
verre**

8,9% de
refus de tri***

43% de
refus de tri***

2 137 tonnes
enfouies

16 966 tonnes recyclées
= 65 kg/hab
= 88,9% des emballages collectés



Balle de canettes métalliques avant transport vers les filières



Balle de cartonnettes avant transport vers les filières



Fabrication de nouvelles bouteilles en verre recyclé

* Il est nécessaire de faire la distinction entre les emballages « collectés » (entrants, c'est-à-dire déchargés au centre de tri par les bennes de collecte) et ceux « recyclés » ou « valorisés » (sortants après passage sur les chaînes de tri, c'est-à-dire conditionnés en « balles » pour être livrés aux filières).

Seuls les corps creux (bouteilles plastique, barquettes alu...) et les corps plats (journaux, magazines...) sont triés en centres de tri.

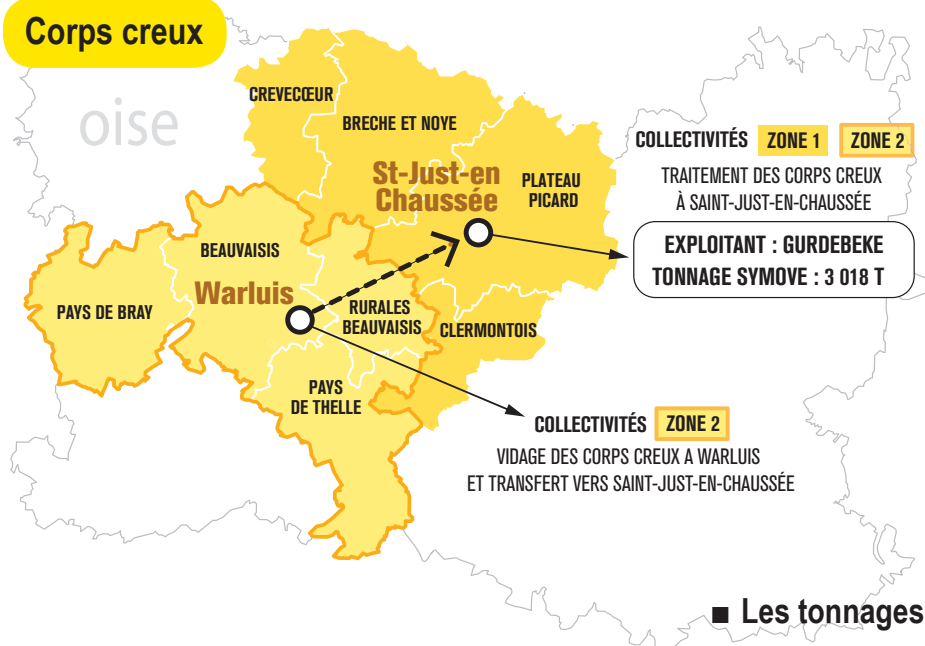
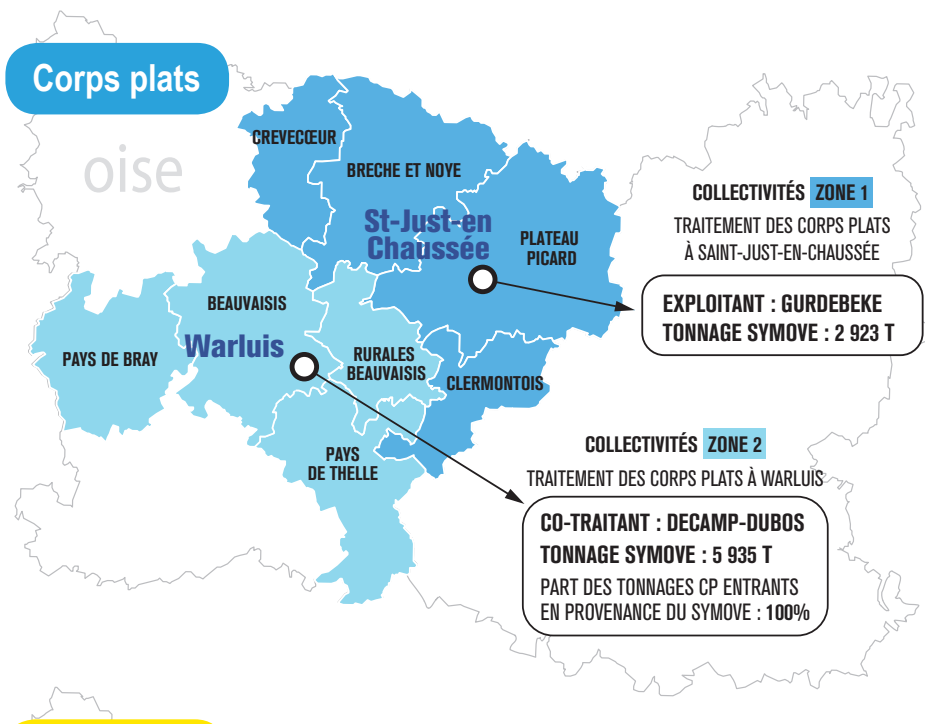
Le verre est directement livré à la filière de recyclage.

** Corps plats : les tonnages représentés ici comprennent la collecte sélective + les papiers et cartons issus de déchèteries et traités également en centre de tri par le syndicat.

*** Refus de tri = déchets non recyclables (erreurs de tri, emballages trop fins...) rejetés du flux des emballages ménagers traités en centres de tri et « retransportés » afin d'être enfouis avec les OMR. Des analyses régulières (ou « caractérisations ») sont effectuées manuellement sur des échantillons prélevés dans les déchets d'emballages arrivant au centre de tri.

Elles permettent de connaître l'origine, la nature et les quantités de « refus » observés par chaque collectivité et de façon globale pour chaque flux collecté (voir en page 16).

■ Les 2 centres de tri utilisés par le SYMOVE



■ Les tonnages traités par le SYMOVE

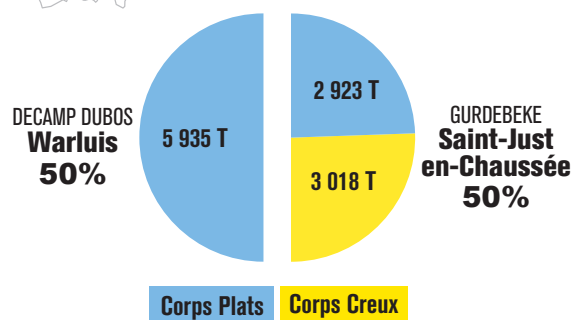
■ Le traitement en centres de tri

CORPS PLATS :

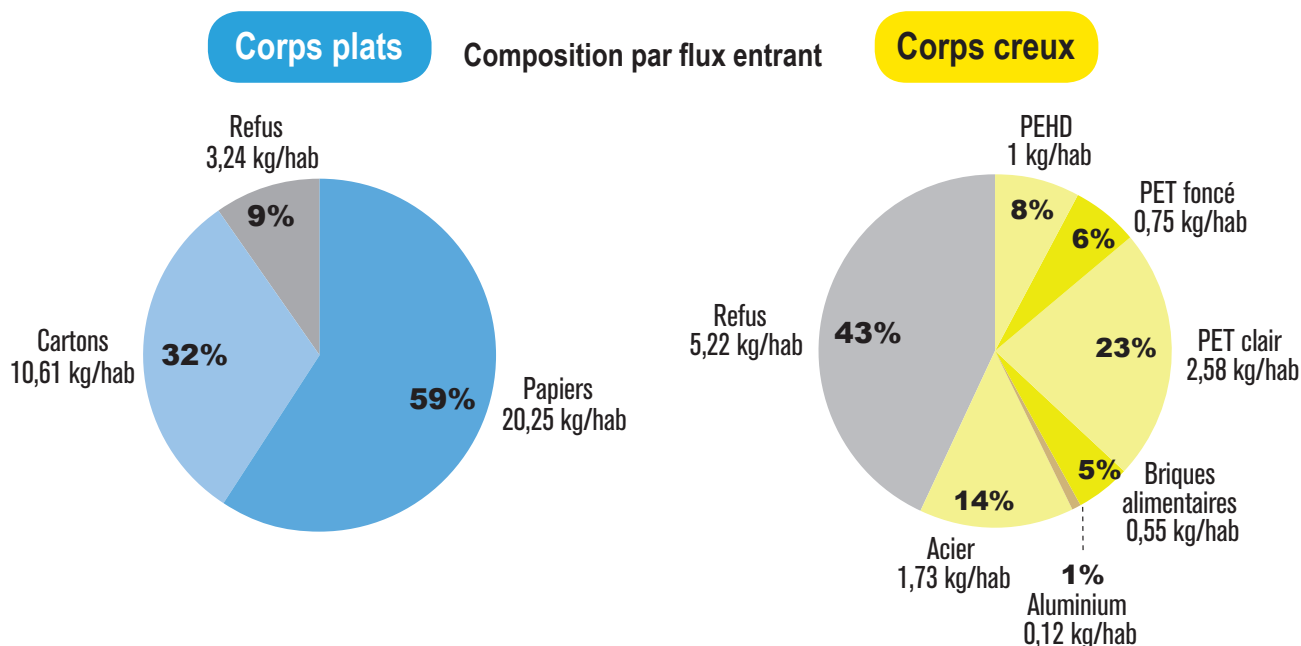
- triés sur les 2 sites en fonction de leur zone de provenance.

CORPS CREUX :

- collectés ZONE 1 : triés à Saint-Just-en-Chaussée
- collectés ZONE 2 : vidés à Warluis puis transférés et également triés à Saint-Just-en-Chaussée.
- 100% des corps creux sont triés à Saint-Just-en-Chaussée.



■ La composition des matériaux valorisés en centres de tri



■ Les performances de recyclage par dispositif de collecte

Global corps plats + corps creux

Apport volontaire
41,12 kg/hab

Porte-à-porte
40,2 kg/hab

■ Le résultat des caractérisations effectuées en 2013

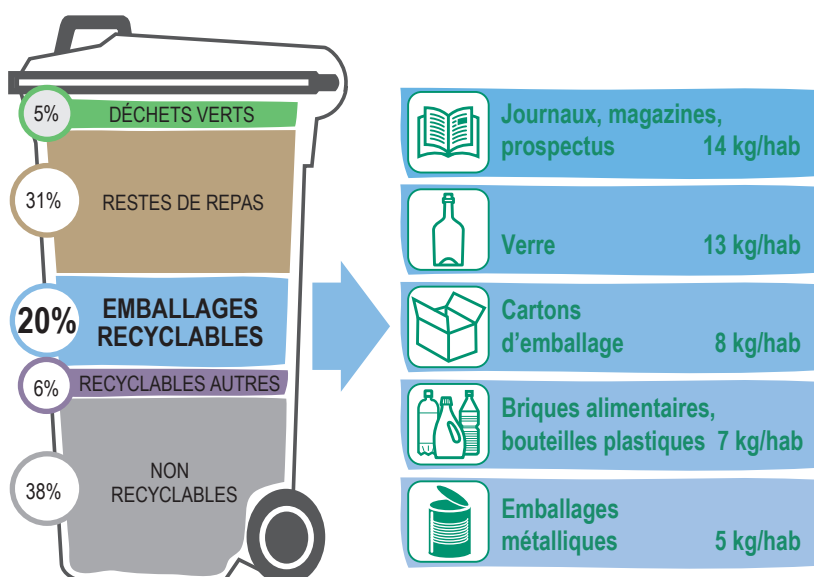
Le SYMOVE a réalisé en 2013 une nouvelle campagne de caractérisations sur ordures ménagères résiduelles brutes, afin d'obtenir un état de référence du gisement des ordures ménagères résiduelles après les campagnes de caractérisations de 2005 et 2009.

Les analyses ont été effectuées en deux temps : au printemps et en automne sur les poubelles déposées par les habitants avant le passage de la benne de collecte.

Les foyers ont été prélevés de façon aléatoire par collectivité, représentant au total 6 tonnes de déchets triés à la main et analysés.

Précision : il s'agit de la photographie d'un « instant T » donnant un ordre de grandeur des catégories de déchets, non représentative de la composition des ordures ménagères de toute une année.

Il reste encore des emballages et papiers recyclables dans la poubelle d'ordures ménagères. Ils représentent 20% en poids de son contenu, soit près de 50 kg de déchets par habitant et par an qui pourraient être valorisés par recyclage.



■ Les tonnages d'emballages ménagers et papiers livrés aux filières

Corps plats
8 139 tonnes
32,2 kg/hab

Corps creux
1 699 tonnes
6,7 kg/hab

Verre
6 936 tonnes*
27,4 kg/hab

*Hors tonnage Catenoy non intégré par St-Gobain pour le SYMOVE.

Evolution depuis 2014

Corps plats
- 397 tonnes
- 4,7 %

Corps creux
- 305 tonnes
- 15,2 %

Verre
- 46 tonnes
- 0,7 %

■ Les performances de recyclage par habitant (tonnages livrés aux filière)

Corps plats

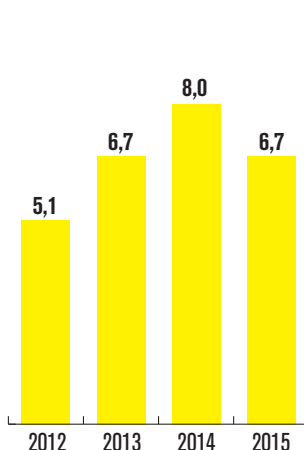
Corps creux

Verre

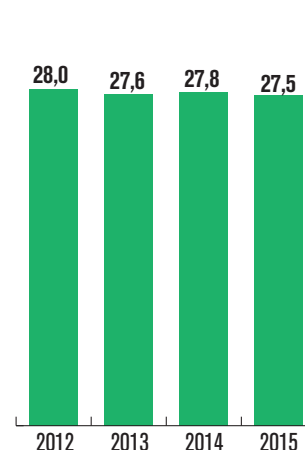
en kg/hab



en kg/hab



en kg/hab



Evolution depuis 2014

- 5 %

- 16,3 %

-1,1 %

■ Le contrat avec Eco-Emballages

Par délibération en date du 20 juin 2011, les élus du SYMOVE ont autorisé la signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance avec la société Eco-Emballages, applicable de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre de ce contrat de 6 ans, les différents soutiens versés au SYMOVE sont proportionnels pour la plus grande part aux tonnes de matériaux valorisés, ou encore au nombre de communes ou au nombre d'ambassadeurs du tri.

À l'occasion de la signature de ce contrat, les élus du SYMOVE se sont positionnés quant aux options des contrats de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives.

La signature d'un nouveau contrat est prévue avec Eco-Emballages dans le cadre du nouvel agrément 2017-2022, en préparation fin 2015. La procédure sera suivie par la parution du cahier des charges de l'éco-organisme en 2016, puis de l'attribution de l'agrément prévue au 1^{er} janvier 2017.

■ Les soutiens financiers

- Ils représentent la somme de **2 004 491 €** pour l'année 2015.

- Les soutiens à la communication sont versés annuellement de façon séparée en même temps que le liquidatif (soit **105 708 €** pour 2015, voir détail en page 45).

Le papier

■ Le contrat avec EcoFolio (2008)

L'organisation « EcoFolio »

L'éco-organisme EcoFolio a été créé en janvier 2007. Il est le seul éco-organisme agréé pour assurer la responsabilité des diffuseurs d'Imprimés Non Sollicités (INS) vis-à-vis de l'élimination des déchets générés (*article L.541-10-1 du Code de l'environnement*).

Grâce à la convention conclue le 25 juin 2008 entre EcoFolio et le SYMOVE, ce dernier bénéficie de soutiens financiers versés chaque année et reversés aux collectivités en fonction des tonnages collectés.

La convention proposée par EcoFolio

L'agrément de cet éco-organisme a été renouvelé par les ministères concernés au 1^{er} janvier 2013. Dans ce cadre, une nouvelle convention a été proposée aux collectivités pour soutenir les tonnes de papiers prises en charge à partir de 2012.

Parmi les modifications à noter, deux concernaient principalement le SYMOVE, en considérant les modes de valorisation existant à ce jour sur son périmètre.

1 - Le soutien portant sur les tonnes de papiers recyclés est passé de 65 à 80 €/T.

2 - Le soutien portant sur les tonnes de papiers enfouies a baissé de 2 à 1 €/T, et ce malgré les collectes sélectives mises en œuvre.

L'exutoire

Tous les papiers triés sont acheminés aux établissements La Chapelle Darblay à Grand-Couronne en Seine Maritime.

Le contrat de reprise

Le contrat de reprise des papiers avec la papeterie Chapelle Darblay a été prolongé par avenant jusqu'au 30 septembre 2015 avec deux possibilités de reconduction par période d'un an. Cet avenant avait permis au SYMOVE de bénéficier d'un prix de reprise augmenté de plus de 15% et d'un prix de reprise évolutif plus intéressant.

Le reversement aux collectivités

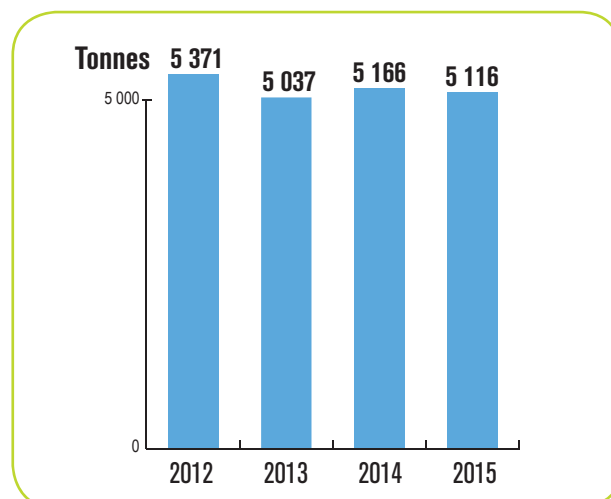
Pour bénéficier des soutiens, les tonnages de l'année N sont déclarés au mois d'octobre de l'année N+1.

Selon les meilleurs délais, les collectivités peuvent bénéficier des soutiens un an après la fin de l'année soutenue.

Les soutiens dus par EcoFolio pour l'année 2015, soit 186 423 €, seront perçus par le SYMOVE fin 2016, voire début 2017.

Il s'agit donc ici d'une estimation qui sera confirmée au dernier trimestre de l'année 2016, grâce à l'obtention des données nationales qui sont utilisées pour le calcul des soutiens.

■ Les performances de recyclage du papier



**20,3 kg
de papiers ont
été recyclés
par habitant
en 2015**

Évolution depuis 2014

**- 50 tonnes
- 1,0 %
- 0,3 kg/hab**

■ Tonnages et soutiens financiers concernant le papier



	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnage de papiers livrés aux usines de recyclage	5 078	5 371	5 037	5 166	5 116
Tonnage soutenu	1 953	2 453	2 122	2 309	2 286
Pourcentage de papiers soutenus %	38,5	45,7	42,1	44,7	44,7
Soutien au recyclage €	126 956	188 630	169 776	184 705	182 913
Soutien à l'enfouissement €	9 224	3 808	3 960	3 789	3 510
TOTAL DES SOUTIENS €	136 180	192 438	173 737	188 157	186 423

- Les données relatives à 2015 ne sont pas consolidées.



Le recyclage des emballages ménagers et papiers

■ Les contrats de reprise des matériaux

- **Acier, aluminium, cartons d'emballages, bouteilles et flacons plastiques** : repreneurs adhérents aux fédérations FNADE et / ou FEDEREC (option fédération)
- **Verre et briques alimentaires** : repreneurs historiques désignés par Eco-Emballages (option filière)
- **Papiers**: Chapelle Darblay

■ Les filières de recyclage

Au total, ce sont **11 659 TONNES DE MATÉRIAUX** qui ont été livrées en 2015 aux différentes filières de recyclage.

MATÉRIAUX	TONNAGES LIVRÉS	REPRENEURS	EXUTOIRES USINES DESTINATAIRES	OBJETS RECYCLÉS
Papier	5 116	UPM	▪ Ets Chapelle Darblay (Rouen - 76)	Papier journal
Carton	3 023,5	VEOLIA	▪ Soissons (02)	Carton
PET clair	650,8	PAPREC	▪ Sorepla Industrie (Neufchâteau - 88) ▪ France Plastiques Recyclages (Limay -78) ▪ Wellman France Recyclage ▪ IEH Recycling Belgium BVBA (Belgique)	Fibre textile de rembourrage Feuilles pour barquettes
PET foncé	189,7	PAPREC	▪ Freudenberg Politex SA (Colmar - 68) ▪ IEH Recycling Belgium BVBA (Belgique) ▪ Sorepla Industrie (Neufchâteau - 88)	Fibre d'isolation
PEHD	253,9	PAPREC	▪ Remondis Plano GMBH (Allemagne), ▪ Ecoplastics (Royaume-Uni) ▪ Sorepla Industrie (Neufchâteau - 88)	Tubes et tuyaux
Briques alimentaires	139,1	REVIPAC	▪ Novatissues SAS (Laval-sur-Vologne - 88)	Papier d'hygiène
Acier	436,3	SITA	▪ SIRMET Négoc (Dunkerque-59) ▪ Galloo (Bonneuil/Marne-94) ▪ ARCELOR (Dunkerque-59)	Boîtes de conserve
Aluminium	29,6	VEOLIA	▪ Société Cornec (Longueil-Ste-Marie-60)	Pièces pour automobiles
Verre	6 936,2	ST GOBAIN	▪ Rozet-St-Albin (02)	Bouteilles en verre

■ Indicateurs financiers relatifs au recyclage

MATÉRIAUX RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE		
Dépenses de tri payées par le SYMOVE	€	1 593 586
Recettes de recyclage (Soutiens Eco-organismes + vente filières)	€	3 398 917
Solde positif	€	1 721 841
CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS	€	0

- Les dépenses de tri sont entièrement couvertes par les recettes liées au recyclage. Aucune contribution de tri n'est donc sollicitée auprès des collectivités adhérentes.

- Le solde des recettes est déduit (hors soutiens EcoFolio et Eco-systèmes versés à part) des dépenses de traitement et vient réduire le reste à charge des collectivités.

- Les sommes indiquées ici ne reprennent pas les soutiens à la communication.

- Remarque : les soutiens sont nets (pas de TVA).

La valorisation organique

Les déchets végétaux collectés en vue d'être valorisés par le SYMOVE

Près de 80 % de la population du SYMOVE est desservie par une collecte en porte-à-porte (soit 6 collectivités représentant 201 278 habitants). Les déchets végétaux issus de cette collecte sont traités par le syndicat, ainsi qu'une partie des déchets végétaux de déchèteries.

Collectés en porte-à-porte

13 580 tonnes

37 %
= 67,3 kg/hab*

Collectés en déchèteries
et traités par le SYMOVE

8 012 tonnes

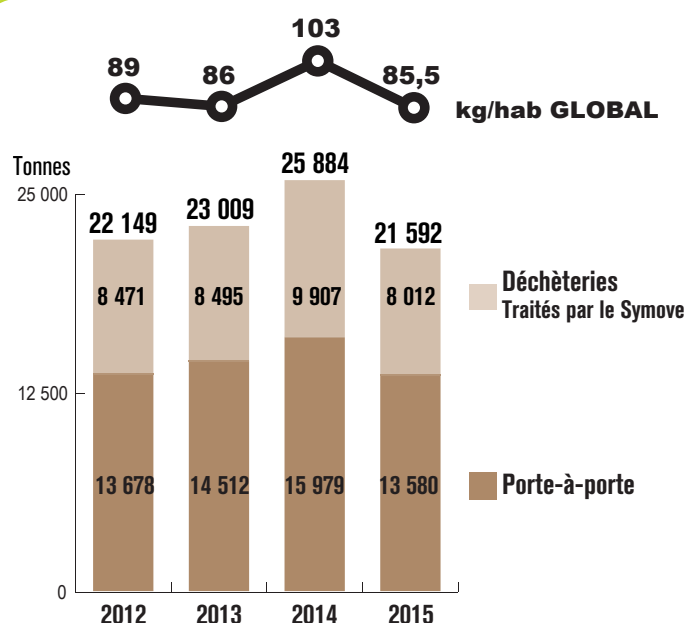
63 %
= 39,7 kg/hab

21 592 tonnes de déchets végétaux compostés par le SYMOVE
= 85,5 kg par habitant
= 100 % des déchets collectés

* par habitant desservi (soit 53,7 kg/hab ramené à la population globale)

■ Les performances du SYMOVE

Le graphique ci-dessous concerne uniquement les déchets végétaux traités par le SYMOVE (porte-à-porte + une partie en déchèteries)



Évolution depuis 2014

- 4 291 tonnes
- 16,6 %
- 17,6 kg/hab
- 17,1 %

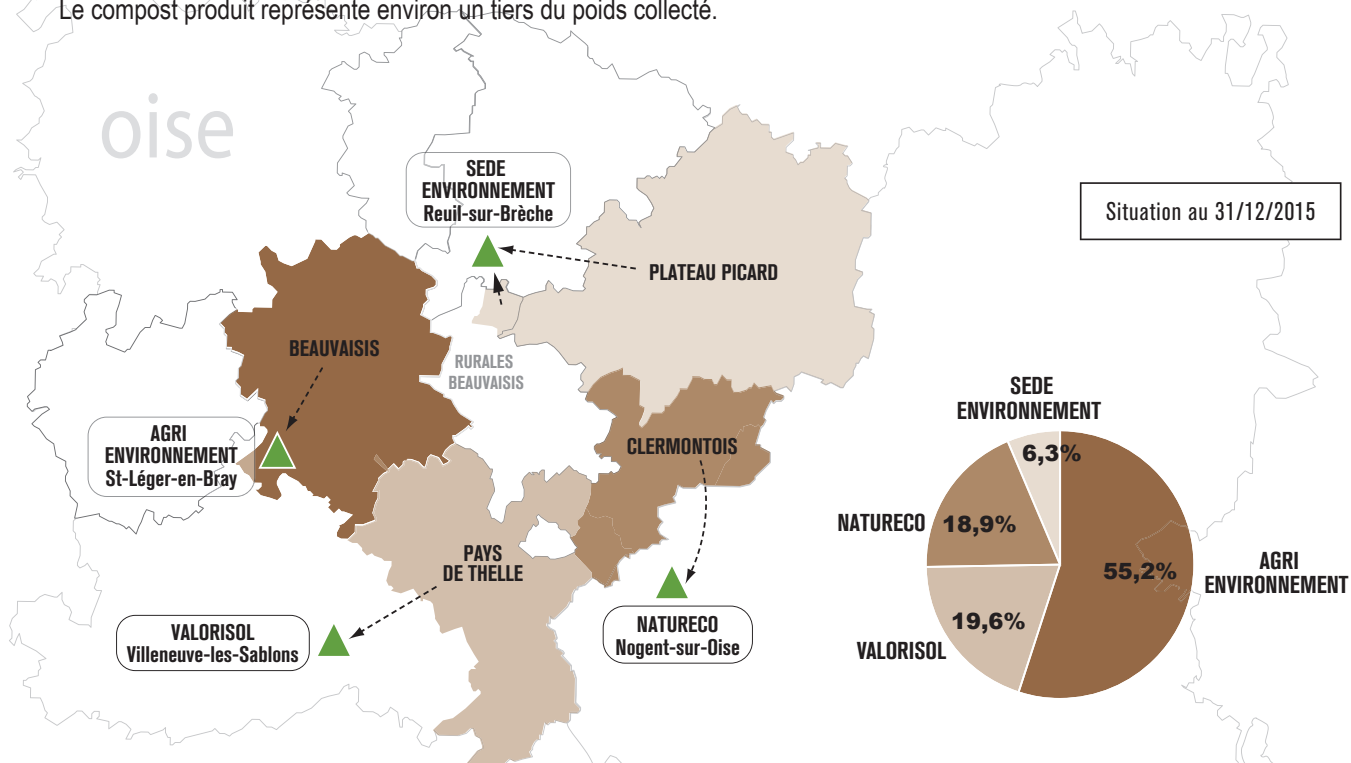
Évolution depuis 2012

- 556 tonnes
- 2,5 %
- 3,5 kg/hab
- 3,9 %

Les déchets végétaux collectés en porte-à-porte

■ Les plateformes de compostage utilisées

Les déchets végétaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte sont transformés en compost. Le compost produit représente environ un tiers du poids collecté.



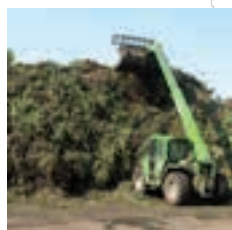
■ Le fonctionnement de la plateforme de compostage « NATURECO » avec aération pilotée



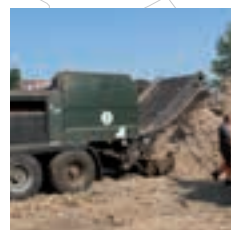
Arrivée et pesée du camion de déchets végétaux



Déchargement en vrac des déchets végétaux



Stockage et contrôle continu des dépôts



Machine à broyer les déchets verts ou le bois



Dalle de dépôt des déchets verts avec système d'aération par soufflage intégré au sol



Ventilateurs extérieurs



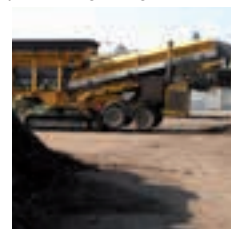
Système de contrôle de la chaleur des andains avec sonde



Bassin de récupération des jus de maturation (circuit fermé)



Rangée d'andains en maturation (3 à 6 mois)



Machine à cribler le compost obtenu en fin de maturation



Système de contrôle informatisé en cabine (pesées, température, oxygénation...)



Stock de compost criblé en attente



Compost issu de gros bois



Compost de qualité agricole



Compost de qualité supérieure

Les déchets valorisés en déchèteries

Les déchets de déchèteries valorisés par le SYMOVE

Les déchèteries ont été créées par les collectivités et relèvent de leurs compétences. Le SYMOVE valorise uniquement les tonnages collectés dans le cadre des filières REP dédiées aux éco-organismes : les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), ainsi qu'une partie des gros cartons.

26 déchèteries sur le territoire

3 176 tonnes de déchets collectés en vue de valorisation

**Cartons
289 T**

**DEA
715 T**

**DDS
322 T**

**DEEE
1 850 T**

2 641 tonnes valorisées par le SYMOVE
= 83% des tonnages collectés
= 20,45 kg/hab

535 tonnes
non
valorisables



DEA : benne de collecte de mobilier mise en place en déchèteries



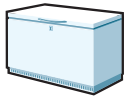
DDS : produits chimiques des ménages déposés en déchèteries



DEEE : petits appareils électro-ménagers collectés en déchèteries

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

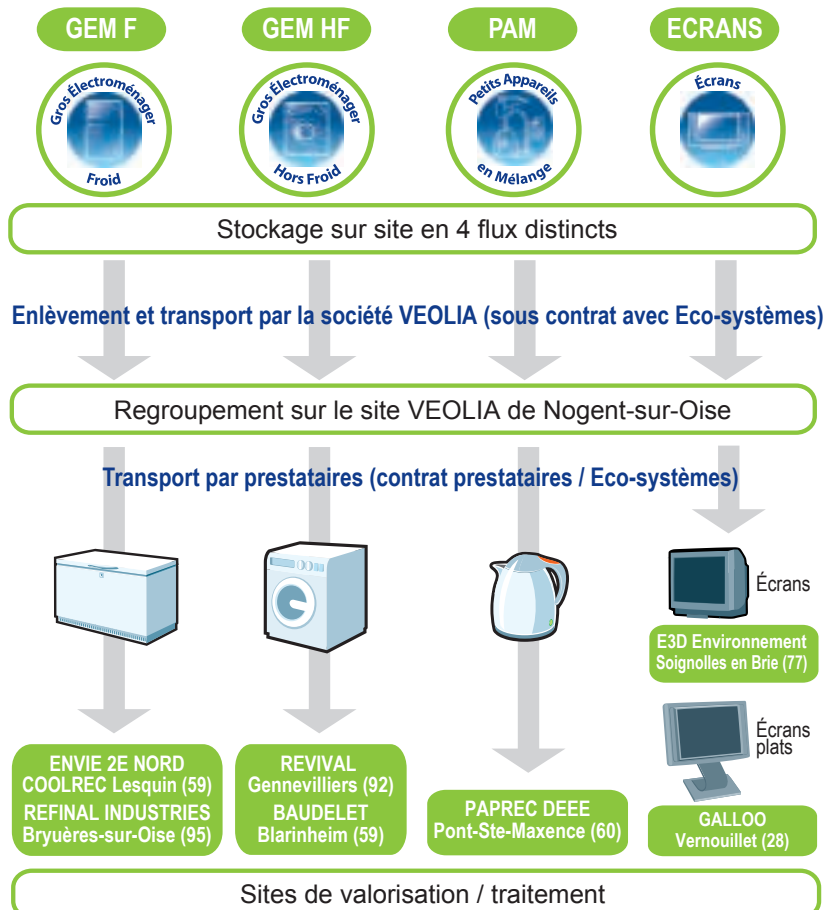
■ La collecte des DEEE sur le territoire

	FLUX D3E	Tonnages 2014	2015			Variation Tonnages
			Tonnages	Nbr d'appareils	%	
	GEM F Gros Electroménager Froid	259	275	5 188	15	+6,5%
	GEM HF Gros Electroménager Hors Froid	533	587	10 690	32	+10,3%
	PAM Petits Appareils en Mélange	570	612	199 082	33	+7,4%
	ECRANS	394	376	16 326	20	-4,7%
	TOTAL	1 755	1 850	231 286	100	+5,4%

88% des DEEE collectés en 2015 ont été valorisés, soit 1 638 tonnes

■ Le dispositif de collecte des DEEE

Apport par l'habitant sur les déchèteries "point de collecte DEEE"



Gros électroménagers froids en attente de transport vers les filières de recyclage (Photo Christophe Tanière ©)

1 850 tonnes
collectées en 2015
= 7,3 kg / habitant

Performances constatées pour les collectivités territoriales* :

- Nationale : 8,4 kg
- Picardie : 6,6 kg
- Oise : 7,5 kg

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

■ Le contrat avec Eco-systèmes

Rappel du contexte

Les distributeurs ont l'obligation de reprendre un appareil usagé au moment de l'achat d'un appareil neuf équivalent. C'est le principe du « Un pour un ».

Le SYMOVE et Eco-systèmes sont liés par un contrat depuis mars 2008, pour une durée de 6 ans, afin de développer le recyclage et la valorisation.

L'OCAD3E est l'organisme chargé de la coordination de la filière et du reversement des soutiens financiers aux collectivités.

Les points de collecte

Les caisses palettes et emplacements destinés à accueillir les DEEE ont été installés en mars 2008 sur les déchèteries dites « points de collecte ».

Au lancement de la collecte, 21 points étaient spécifiquement équipés pour accueillir les DEEE.

Au 31 décembre 2015, il en existe 27 sur le territoire du SYMOVE.

■ Les mesures prises pour la protection de la santé et de l'environnement

239 tonnes de substances dangereuses ont été extraites des DEEE et neutralisées.

Tous les appareils ménagers collectés contenant des éléments toxiques ou dangereux (réfrigérateurs, congélateurs, écrans...) sont dépollués avant d'être recyclés.

7 890 tonnes de CO² évitées*
et **2 160 barils** de pétrole économisés

Le recyclage des DEEE permet d'éviter l'utilisation de matières premières comme le pétrole et limite l'émission de gaz à effet de serre.

** Soit l'équivalent en CO² de 53 672 km parcourus en voiture*

■ Les bénéfices à caractère social

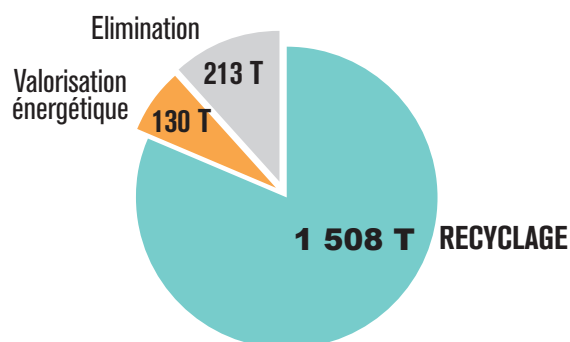
6,9 tonnes de DEEE ont pu être réparés et réemployés

La récupération des DEEE permet de créer des emplois aidés ou non, au travers du tissu associatif et des structures dédiées au réemploi. Il en existe 4 sur le territoire du SYMOVE.

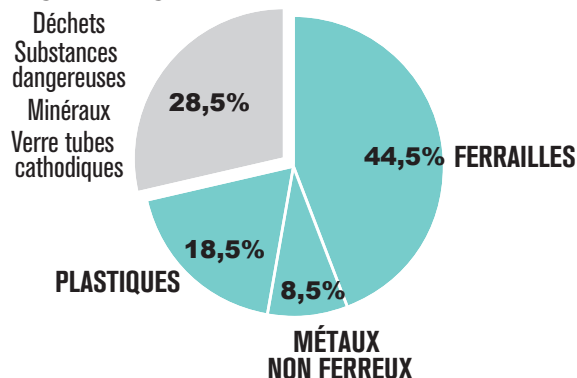
Les DEEE réparés et remis en état de fonctionnement rejoignent ainsi tous les objets récupérés par les collectivités et détournés du circuit des déchets, pour être proposés à la vente dans les magasins du réemploi.

■ Le traitement des DEEE

Les modes de traitement et les matières obtenues



AUTRES MATIÈRES



Données sources : Rapport annuel 2015 d'Eco-systèmes.

■ Une collecte « test » en pied d'immeuble

Une première collecte événementielle en pied d'immeuble a été organisée par la CAB, en partenariat avec Eco-systèmes, Picardie Habitat et le SYMOVE.

Elle a eu lieu le 25 novembre après-midi dans le quartier Saint-Lucien à Beauvais et a permis de récolter une trentaine de DEEE.

Un stand a été mis en place en pied d'immeuble afin d'informer et de sensibiliser les habitants.

Un local a également été mis à disposition des habitants des 275 foyers de la résidence afin qu'ils puissent continuer à déposer leurs vieux appareils de façon pérenne.

Au vu du succès rencontré par cette première édition, une nouvelle collecte événementielle sera normalement expérimentée dans le quartier Argentine en 2016.

■ Les soutiens financiers

- Ils représentent pour l'année 2015 la somme de **131 848 €** (dont 79 683 € de soutien à la tonne, 40 020 € de soutien forfaitaire et 12 145 € de soutien sécurité).

Il est à noter qu'un nouveau barème de soutien est entré en application début 2015 d'où une hausse significative de ces soutiens.

- Les soutiens **à la communication** correspondants au forfait global annuel de **6 000 €** pour 2015 (voir détail en page 45) sont versés de façon séparée et seront perçus en 2016 avec le liquidatif.



Animation sur le stand mis en place dans le quartier Saint-Lucien à Beauvais



Gros électroménagers collectés en fin d'opération

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

■ Le contrat avec EcoDDS

Le SYMOVE a signé un contrat avec EcoDDS en novembre 2013.

EcoDDS est un organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013.

Les déchets collectés seront triés, dépollués, puis recyclés ou valorisés énergétiquement.

■ Définition des DDS

Les DDS représentent une partie des déchets dangereux des ménages et sont issus principalement des produits d'entretien (maison, véhicules, piscine), de bricolage, de jardinage, de décoration et de santé.

Ils ne doivent pas être jetés à la poubelle, ni dans la nature, ni déversés dans les canalisations. Ils doivent donc être apportés en déchèteries.

Il est à noter que certaines catégories de déchets dangereux ne sont pas concernées par le contrat proposé par EcoDDS. Il s'agit notamment des bidons d'huile et des produits qu'il n'est pas possible d'identifier, et d'une manière générale, des produits utilisés par les professionnels et conditionnés dans des contenants volumineux.

Les collectivités font donc appel à d'autres opérateurs que celui désigné par EcoDDS, pour assurer la collecte, le tri et le traitement de ces catégories de déchets dangereux.

■ Le dispositif mis en place

Il s'agit d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) dite « opérationnelle », comme c'est le cas pour les DEEE.

Les déchèteries présentes sur le territoire du SYMOVE ont donc pu bénéficier d'une collecte gratuite des DDS (à l'exception de certaines catégories de déchets) par la **société ORTEC**, un opérateur désigné par EcoDDS.

■ Les soutiens financiers

- Ils correspondent aux forfaits alloués aux 25 déchèteries accueillant des DDS, soit **812 €** par déchèterie représentant **20 300 €** pour l'année complète.

Pour rappel, suite à un contentieux avec EcoDDS pour des « non conformités » constatées par l'éco-organisme, les soutiens font l'objet d'un retard de versement.

Sur l'ensemble des déchèteries, il a été constaté 58 « non conformités » réduisant les soutiens initiaux de **8 701 €**.

Les soutiens relatifs à l'année 2015 et concernant les 322 tonnes collectées sont donc de **11 599 €**.

L'ensemble de ces soutiens est reversé par le SYMOVE aux collectivités adhérentes (au prorata du nombre de déchèteries concernées).

- Un soutien forfaitaire à la **communication** a également été versé pour 2015 suite à une communication effectuée sur cette thématique par 3 collectivités dans leurs bulletins d'information ou guides déchets.

Il s'élève à **7 579 €** (soit 0,3 € par habitant, voir détail en page 45).

322 tonnes
collectées en 2015
= 1,3 kg / habitant

Évolution depuis 2014

- 139 tonnes
- 43 %
- 0,5 kg/hab



Exemples de produits ménagers dangereux pris en charge par EcoDDS



Le circuit de collecte et de traitement des DDS

Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

■ Le contrat avec EcoMobilier

Le Symove a signé un contrat avec EcoMobilier en septembre 2014.

EcoMobilier est un organisme agréé par les pouvoirs publics en décembre 2012 et ayant pour objet de pourvoir à la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) issus des ménages.

Ce programme est financé par l'éco-participation payée lors de l'achat de tout élément d'ameublement neuf.

■ Définition des DEA

Les DEA sont constitués des sièges, fauteuils, canapés, matelas, sommiers, cadres de lits, meubles, étagères, planches, ... qu'ils soient entiers ou en pièces détachées.

Eco-Mobilier estime qu'une famille de 4 personnes en jette en moyenne 100 kg par an.

■ Le dispositif mis en place

2014

- **Lancement de la collecte** : 6 déchèteries sur les 26 du territoire (Crèvecœur-le-Grand, Ansauvillers, Hermes, Auneuil, Sainte-Geneviève et Flavacourt) ont été équipées d'une benne dédiée au mobilier.

Les DEA collectés sur ces déchèteries sont depuis triés avant d'être recyclés ou valorisés énergétiquement.

715 tonnes de DEA ont ainsi été collectées en 2015.

Le contrat territorial de collecte du mobilier a été confié à la société Véolia.

2015

- **Arrêt provisoire du déploiement** du dispositif de collecte par Eco-Mobilier concernant les 4 nouvelles déchèteries qui devaient être équipées de bennes DEA (reprise du déploiement prévue pour début 2016).

■ Les soutiens financiers

- Les soutiens à la **collecte** reversés au SYMOVE sont de deux types :

1 - Soutiens sur les bennes de DEA (collecte séparée)

- Sur les tonnes collectées
- Forfaitaire par déchèterie

2 - Soutiens sur la part de DEA présents dans les bennes bois et tout-venant

La déclaration de ces tonnages est en cours et ne permet pas d'estimation au moment de la rédaction de ce rapport.

Ces soutiens, relatifs à l'année 2015, seront perçus en 2016.

- Il n'y a logiquement **pas eu de soutien à la communication** relatif au déploiement de la collecte en déchèteries pour l'année 2015.

Un soutien à la **communication courante** (hors déploiement) a cependant été versé (voir détail en page 45).

715 tonnes
collectées en 2015
de façon séparée
= 2,83 kg / habitant



Enlèvement d'une benne de mobilier sur la déchèterie d'Auneuil



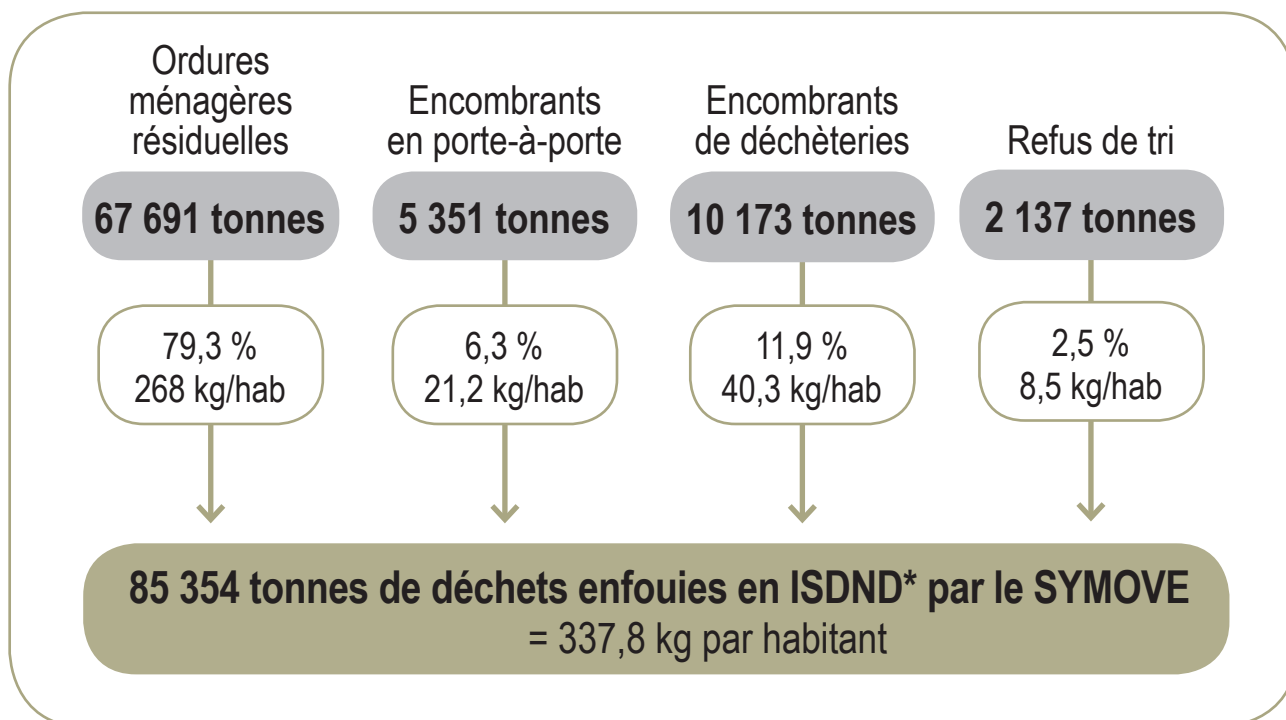
Signalétique de déchèterie proposée par Eco-Mobilier

3

Enfouissement

Les indicateurs d'activité présentés ici reprennent uniquement les déchets résiduels traités par le SYMOVE.

Les déchets résiduels



* Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

La collecte

■ La composition des déchets résiduels traités par le SYMOVE



Les ordures ménagères résiduelles

Ce sont les OMR : elles sont issues des ménages, des encombrants collectés en porte-à-porte (de façon distincte ou non) d'une partie des collectivités adhérentes et des services municipaux.



Les encombrants en porte-à-porte

Ce sont les déchets non recyclables collectés en porte-à-porte (y sont inclus les déchets des professionnels et ceux des services municipaux).

Les encombrants de déchèteries

Ce sont les déchets non recyclables apportés en déchèteries, et qui sont déposés dans la benne du « tout-venant » et dirigés vers les centres d'enfouissement en contrat avec le SYMOVE.



Les refus de tri

Ce sont les déchets non recyclables (erreurs de tri, emballages trop fins...) rejetés du flux des emballages ménagers traités en centres de tri et « retransportés » afin d'être enfouies

- 1 476 tonnes / - 2,1 %

Évolution depuis 2014

+ 1 542 tonnes / + 40,5 %

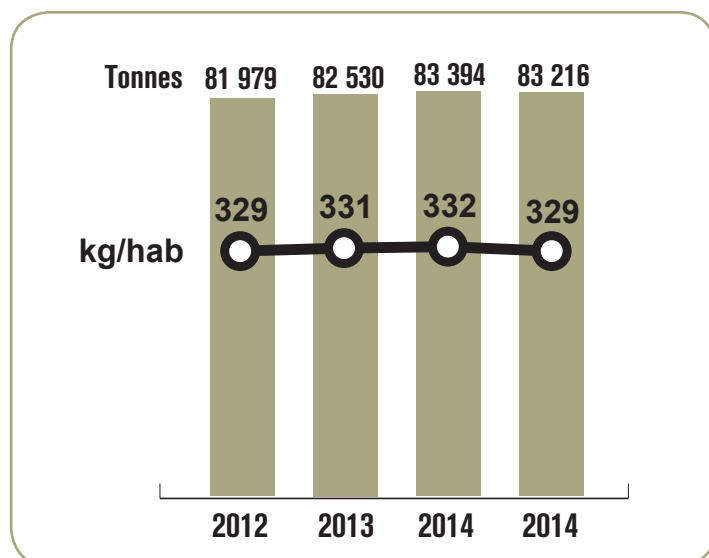
Évolution depuis 2014

+ 489 tonnes / + 29,7 %

Évolution depuis 2014

Le traitement des déchets résiduels

■ L'évolution des tonnages de déchets résiduels traités par le SYMOVE



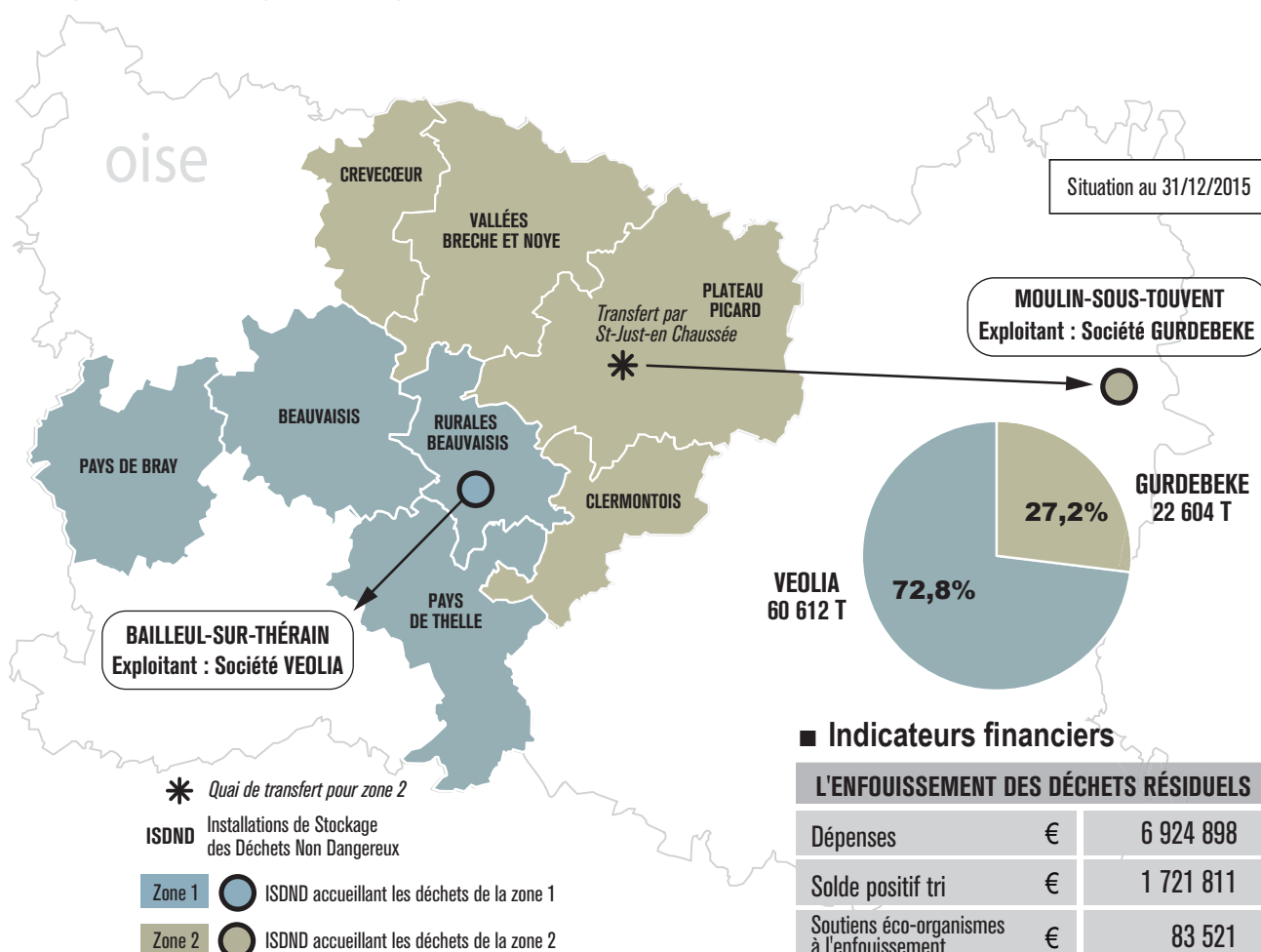
Évolution depuis 2014

- 128 tonnes
- 0,2 %
- 3 kg/hab

Le traitement des refus de tri est inclus dans la prestation du centre de tri.

■ Les sites d'enfouissement utilisés en 2015

Les déchets résiduels pris en compte sur la cartographie ci-dessous sont ceux facturés au SYMOVE. Ils intègrent une partie des tonnages de tout-venant (encombrants) collectés en déchèteries et autres points d'apport volontaire. Ils sont enfouis en ISDND.



■ Le fonctionnement d'un centre d'enfouissement



Il existe trois types de sites :

- CET/CSDU 1 = ISDD (déchets industriels dangereux)
- **CET/CSDU 2 = ISDND (déchets ménagers et assimilés)**
- CET/CSDU 3 = ISDI (déchets dits inertes)

Les déchets ménagers ultimes enfouis en ISDND :

- les déchets non valorisables des ménages : OMR, refus de compostage et de tri non valorisables, encombrants et gravats issus des déchèteries,...
- les déchets industriels banals non valorisables issus des artisans, commerces et industries
- les refus de bois non valorisables
- les boues de station d'épuration non valorisables dont le taux d'humidité ne dépasse pas 30%.

Le traitement des rejets

Le biogaz

C'est le gaz produit par la dégradation de la matière organique naturelle contenue dans les déchets stockés. Il comprend essentiellement du méthane et du gaz carbonique.

Pour pallier toute nuisance, des drains sont installés pour capter le biogaz produit. Celui-ci est valorisé énergiquement, et la chaleur produite peut être transformée en électricité ou en vapeur afin d'alimenter une chaudière (**cogénération existante à Moulin-sous-Touvent**). Il peut également être brûlé par torchère en cas d'urgence.

Les lixiviats

Ce sont les eaux contenues dans les déchets stockés, qui proviennent des eaux de pluie traversant les déchets. Elles peuvent être simplement dépolluées avant rejet dans le milieu naturel. Ou traitées par évaporation, à l'aide de modules spécifiques alimentés par une chaudière fonctionnant avec le biogaz récupéré (**procédé « AEROE » utilisé à Moulin-sous-Touvent**)

Les eaux de ruissellement

Les eaux qui ne sont pas en contact avec les déchets sont acheminées vers un bassin de stockage par l'intermédiaire

d'un système de fossés. Ce bassin est destiné à la régulation des débits et au contrôle de la qualité des eaux. Les eaux traitées par décantation sont rejetées dans le milieu naturel après contrôle de leur qualité conformément à la réglementation, ou dirigées vers l'unité de traitement des lixiviats.

Indicateurs de suivi

- paramètres d'analyse des eaux (lixiviats et ruissellement)
- contrôle des potentielles odeurs diffuses émises
- contrôle de présence de larides (goélands)

Aménagement des sites

Un site isolé et sécurisé

Une zone de servitude d'utilité publique est instituée autour du site. Il s'agit d'une bande de 200 mètres où la construction et les activités non agricoles peuvent être réglementées afin de préserver la stabilité des ouvrages et la pérennité des installations. De plus, la zone d'exploitation opérationnelle est ceinturée d'une clôture afin d'éviter toute intrusion.

Une intégration paysagère

L'aménagement des installations et des casiers est réalisé en fonction de la topographie du site afin de réduire au maximum l'impact paysager. L'exploitation par alvéole de petite taille favorise une revégétalisation rapide du site après exploitation. Les essences locales sont alors privilégiées.

Une réhabilitation post-exploitation

Cette phase revêt une importance particulière. Bien que l'enfouissement de déchets soit arrêté, le stockage continue de « vivre » (production de lixiviats et de gaz).

Il convient de minimiser les interférences avec le milieu extérieur par :

- la mise en place d'une couverture imperméable (naturelle ou artificielle) et d'une couche drainante,
- le recouvrement avec de la terre végétale.

Pour que le réaménagement soit effectué dans de bonnes conditions, il est nécessaire de :

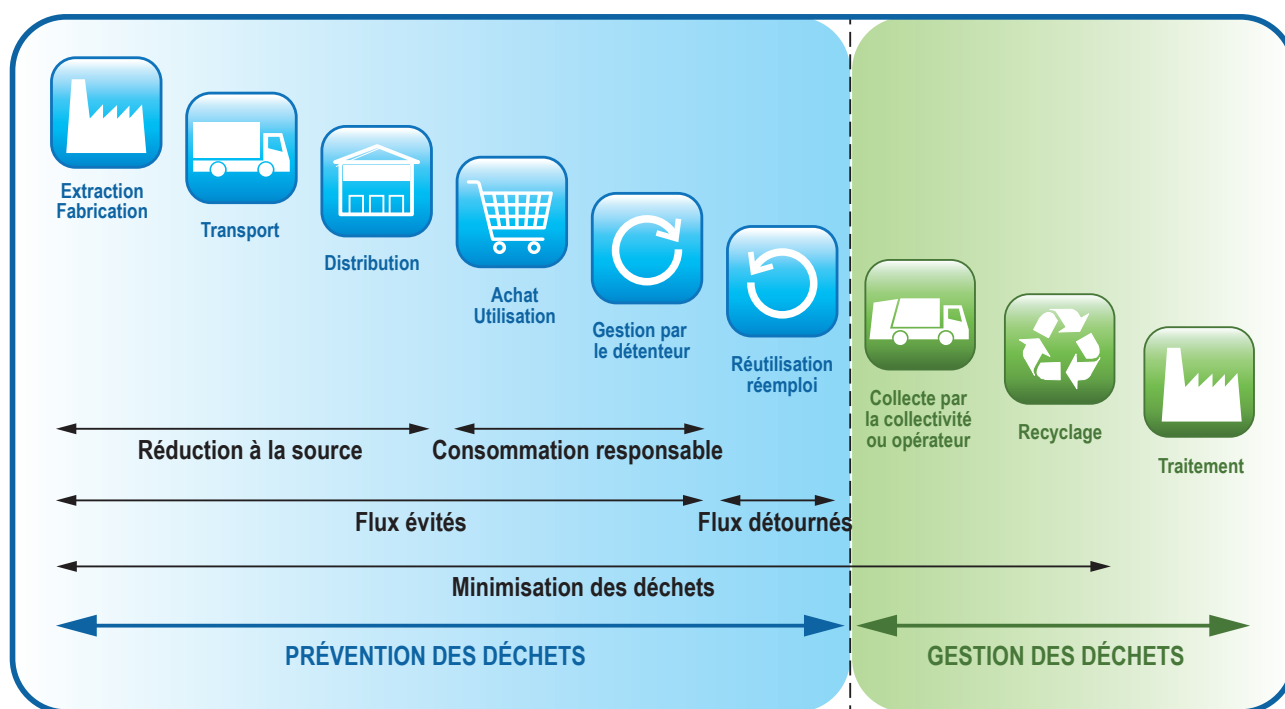
- s'assurer de la stabilité des terrains
- choisir des espèces végétales adaptées (racines peu profondes) pour la réhabilitation paysagère du site.

4

Prévention et communication

La prévention se traduit par toute mesure prise avant qu'une substance, un matériau ou un produit ne devienne un déchet. Elle agit sur la quantité et sur la nocivité des déchets produits.

La communication englobe la sensibilisation et la communication institutionnelle et agit au service de la prévention.



La prévention

■ Le contexte réglementaire

Depuis septembre 2015, et suite au décret 2015-662 du 10 juin 2015, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers ont l'obligation de développer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le décret prévoit que le PLPDMA couvre l'ensemble du territoire de la collectivité ou du groupement de collectivités qui l'élaborent. Il comporte notamment :

- **un état des lieux** qui recense l'ensemble des acteurs concernés ; identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ; rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ; décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits selon leur origine en l'absence de mesures nouvelles ;
- **les objectifs** de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- **les mesures** à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ; la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ; l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- **les indicateurs** relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme

La nouvelle Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une croissance verte organise la hiérarchie des modes de traitement des déchets en donnant la priorité à certains objectifs :

- **réduire de 10%** les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant ainsi que les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- **développer le réemploi** et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- **augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière**, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ; (Pour y parvenir, les collectivités devront généraliser le tri à la source des déchets organiques pour que, d'ici 2025, chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles. Les collectivités devront disposer d'une collecte séparée des biodéchets et de solutions de compostage de proximité.)
- **étendre les consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- **valoriser sous forme de matière** 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- **assurer la valorisation énergétique** des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

De plus :

Les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à diminuer de 30%, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens.

A partir du 1er janvier 2017, au moins 25% des papiers à base de fibres et imprimés acquis par les collectivités doivent être issus de papiers recyclés(1). La proportion sera de 40% en 2020. Les autres papiers doivent être issus de forêts gérées durablement.

■ La politique de prévention du SYMOVE

Le SYMOVE a continué en 2015 sa mission de prévention des déchets en partenariat avec les collectivités adhérentes et ses différents partenaires, à travers ses actions de sensibilisation.

Le SYMOVE se positionne en 2016 pour la mise en œuvre d'un diagnostic stratégique partagé « **Déchets et Économie Circulaire** » du territoire, dans le respect des plans d'actions conduits par ses collectivités adhérentes.

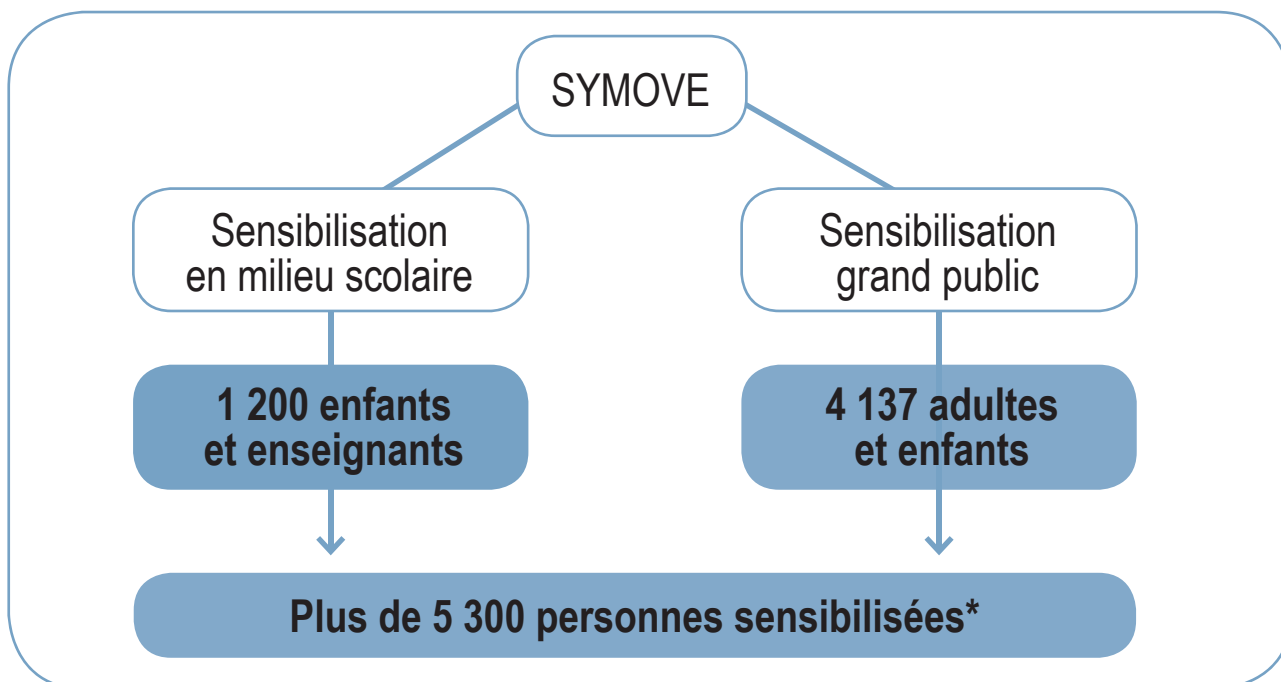
Ce diagnostic viendra en appui pour l'élaboration des **PLPDMA (Programme Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)** rendus obligatoires pour chaque collectivité en charge de la collecte (décret du 10 juin 2015).

Le diagnostic répondra également à une anticipation de la probable fusion des deux syndicats de traitement de notre département qui nous inclura dans le dispositif **TZDZG (Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage)**, labellisation du Ministère de l'environnement, obtenue par le SMVO en 2015 pour la période 2016/2018.

Cette nouvelle configuration s'inscrira dans la prise en compte des dispositions visant à développer l'économie circulaire par la mobilisation du monde économique et la définition d'objectifs opérationnels très ambitieux en matière de réduction des déchets.

La sensibilisation

Les actions de sensibilisation effectuées en 2015



**Les chiffres indiqués ici reprennent la totalité des actions de sensibilisation effectuées : scolaires (animations en classe, visites...), grand public (Achats futés, SERD, Ronde de l'Oise...) et les actions de prévention (compostage, DOF...).*

■ Sensibilisation des jeunes publics

Le SYMOVE a accompagné en 2015 des projets d'établissements scolaires, périscolaires et de centres de loisirs, avec des thématiques autour des déchets : la découverte, la prévention, la pollution de la nature, le tri, le recyclage et le traitement.

Les différents outils pédagogiques utilisés permettent de communiquer de façon ludique auprès des enfants et de les sensibiliser tout au long de l'année : maquettes, panneaux, films documentaires, visites de centres de tri ou d'enfouissement... Des nouveaux outils utilisant la mascotte « Belette » ont été réalisés en 2015 et distribués aux enfants des classes sensibilisées (gourde, réglette, crayon et affiches réemploi et éco-gestes à l'école).



Sensibilisation au compostage dans une classe de Ravenel (CCPP)

■ Sensibilisation du grand public

Le SYMOVE a également poursuivi en 2015 ses actions de sensibilisation auprès du grand public, grâce à des stands dédiés à la bonne gestion des déchets, lors de divers événements : brocantes, festivals, marchés locaux, collectes événementielles de DEEE, participation à la Ronde de l'Oise avec le SMVO...

■ Terrain de foot, terrain sans déchets

Menée depuis 2009 en partenariat avec le District Oise Football (DOF) et le SMVO, cette opération consiste à accompagner les clubs de football amateur dans leur démarche de tri et de prévention des déchets, que ce soit au quotidien ou à l'occasion de tournois.

Une journée nationale est dédiée tous les ans aux footballeurs débutants. En 2015, ce sont 1 415 jeunes footballeurs âgés de 5 à 8 ans et leurs accompagnateurs qui ont été accueillis et sensibilisés au stade Marcel Communeau à Beauvais.



Collecte événementielle de DEEE organisée sur la commune de Hermes (CCRB)

Pour la première fois, un éco-goûter a été distribué aux enfants, avec des fruits et des gâteaux bios et locaux, ainsi que des sacs en tissu permettant l'économie de 294 sacs en plastique. La vaisselle utilisée sur l'évènement était entièrement biodégradable et compostable.

■ Appels à projets

Compostage en partage

Cette nouvelle action a été proposée en 2015 aux collectivités et a démarré en fin d'année avec la mise en place d'une plateforme de compostage sur un site pilote, dans la résidence « Les Peupliers » à Clermont. Elle a été menée en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontois, le syndicat de copropriété et le gardien de la résidence. En tout, 66 foyers se sont portés volontaires pour apporter leurs déchets organiques (cuisine, plantes...). Le compost obtenu sera utilisé sur la résidence.

Inaugurée en décembre 2015, la plateforme a été équipée de 3 composteurs de grande contenance. Une signalétique spécifique et des outils de communication adaptés ont été créés par le SYMOVE pour accompagner ce programme.

D'autres sites de compostage collectif seront installés par la suite sur le territoire selon les besoins des collectivités.

Tri en habitat collectif

Cette opération a également été proposée aux collectivités afin d'améliorer les performances de tri dans ce type d'habitat. Un kit de communication adapté sera proposé et les actions sur le terrain commenceront début 2016.

■ Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)

Le SYMOVE a organisé 11 actions lors de cette semaine emblématique qui a eu lieu du 21 au 29 novembre 2015.

Cinquième opération « Achats futés »

Depuis 2011, le SYMOVE, en partenariat avec les grandes et moyennes surfaces commerciales et les collectivités participantes, organise une opération au sein même des lieux d'achats, dans le but de réduire les déchets à la source, c'est-à-dire dès nos actes d'achats. Des idées et astuces sont proposés pour passer de l'état de consommateur à celui de « consom'acteur ».

Le stand spécifique « Achats futés » (Mini déchets) apporte conseils et informations aux personnes intéressées.

Un nouveau stand « Désemballage » (Déballe ton sac) a été également présenté, ainsi que des totems d'informations sur le gaspillage alimentaire.

Des sacs en tissu ont été distribués, en cohérence avec l'interdiction des sacs plastique à venir.

Des nouvelles actions

- Une visite de la déchèterie-ressourcerie de Crèvecœur-le-Grand a eu lieu (scolaires et grand public) et une autre de la recyclerie de la Chapelle-aux-Pots (périscolaire).
- Un nouveau point d'apport volontaire de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) a été inauguré dans le quartier d'habitat collectif de Saint-Lucien à Beauvais, avec la mise en place d'une collecte de lancement le mercredi 25 novembre (voir aussi en page 25).
- Des ateliers « Fabriquons nos produits ménagers maison » ont également été proposés à Saint-Just-en-Chaussée.



Sensibilisation au tri des déchets lors du tournoi de foot amateur débutants à Beauvais avec le DOF



Plateforme de compostage en partage «pilote» installée dans la résidence des Peupliers à Clermont



Une partie du stand « Achats futés mini déchets » installé au Super U de Sainte-Geneviève



Visite de la déchèterie-ressourcerie de Crèvecœur-le-Grand avec des scolaires du territoire de la CCC lors de la SERD

La communication

La communication effectuée en 2015

Le service communication du SYMOVE réalise des documents et des outils adaptés aux différentes demandes et besoins ciblés.

Aide aux collectivités

L'aide à la réalisation de supports de communication sur le tri des déchets ménagers fait également partie des missions du SYMOVE.

En 2015, comme chaque année, divers documents adaptés aux demandes des collectivités ont été réalisés (guides du tri, calendriers, affiches...).

Outils pédagogiques « Belette »

Le SYMOVE a réalisé des « goodies » avec sa mascotte destinés à accompagner la sensibilisation au tri et à la prévention dans le milieu scolaire (gourdes, réglottes et crayons).

Il a également réalisé des nouvelles affiches sur le réemploi et les éco-gestes à l'école.

Kit com « Compostage en partage »

Afin d'accompagner la mise en place de mini-plateformes de compostage en logements collectifs, le SYMOVE a réalisé un kit de communication.

Ce kit comprend plusieurs visuels spécifiques (panneaux, autocollants, flyers...). Il est adaptable à chaque collectivité et disponible sur demande.

Newsletter « Sur le territoire »

La newsletter sensibilisation a été envoyée chaque trimestre à 300 mails « contacts » afin de relayer 6 actions de sensibilisation ayant eu lieu sur le territoire.

Les newsletters renvoient vers le site internet où elles sont archivées.

Communication institutionnelle

Forum Départemental des Métiers Éco-nature

Le SYMOVE a participé en 2015 à la deuxième édition du « Forum des Métiers Éco-nature » le vendredi 14 avril à Saint-Just-en-Chaussée. Ce forum est destiné à un public de collégiens et de lycéens. Ont été réalisés à cette occasion une exposition de 3 panneaux d'information sur bâche et un catalogue des métiers concernant le domaine des déchets.

Le site internet

Le SYMOVE a commencé fin 2015 une procédure de consultation afin de refondre son site internet et de le rendre plus accessible au grand public et aux différents partenaires (techniciens, élus, enseignants, prestataires).

Son souhait est d'en faire un site plus simple et plus actuel ainsi qu'un véritable outil « ressources ».

Exposition photos « prévention déchets »

Une exposition de 20 panneaux intitulée « Savez-vous que ? » a été réalisée avec l'aide d'une agence de communication et d'un photographe qui s'est déplacé sur tout le territoire.

Elle a pour but d'interpeller sur notre production de déchets.

Elle a été présentée aux élus du SYMOVE en fin d'année 2015 avant d'être proposée en prêt.



Le calendrier des collectes 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de la Brèche et de la Noye (CCVBN)



Distribution de gourdes avec la mascotte « Belette » en centre de loisirs



Panneau installé sur rue pour informer le public de la mise en place de compostage en partage dans la résidence



Stand du SYMOVE pour le « Forum des Métiers Éco-nature » à Saint-Just-en-Chaussée (CCPP)



Un extrait de l'exposition photos « Savez-vous que ? » réalisée par le Symove



Présentation de l'exposition aux élus délégués lors d'une commission



Mise en place de l'exposition lors d'une manifestation sportive

Le réemploi

www.recupactifs.fr

■ L'annuaire du réemploi, de la récupération et de la réutilisation du SYMOVE

Le réemploi ou la deuxième vie des objets

Inscrit dans la Directive 2008/98/CE (du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008), le réemploi (réutilisation, récupération) entre dans le cadre de la politique nationale et européenne en matière de limitation des quantités de déchets.

Mise à jour de l'annuaire

L'annuaire au format document est en ligne depuis mai 2012 et propose des solutions concrètes pour éviter que nos vieux objets ne deviennent des déchets : **le don, le prêt, la location, la réparation, l'occasion...**

Une mise à jour des acteurs référencés a été effectuée en 2015 avec l'envoi d'un questionnaire qualitatif. Des affiches et autocollants ont aussi été réalisés et distribués.

■ Les structures du réemploi

Les différentes formes du réemploi

- **Les structures dites « classiques »** : recycleries du territoire, associations de l'Économie Sociale et Solidaire (Emmaüs à Erquy et à Beauvais)
- **Les autres formes** : boutiques de location, dépôts-vente, bibliothèques, brocantes, trocs, foires, annuaires internet...



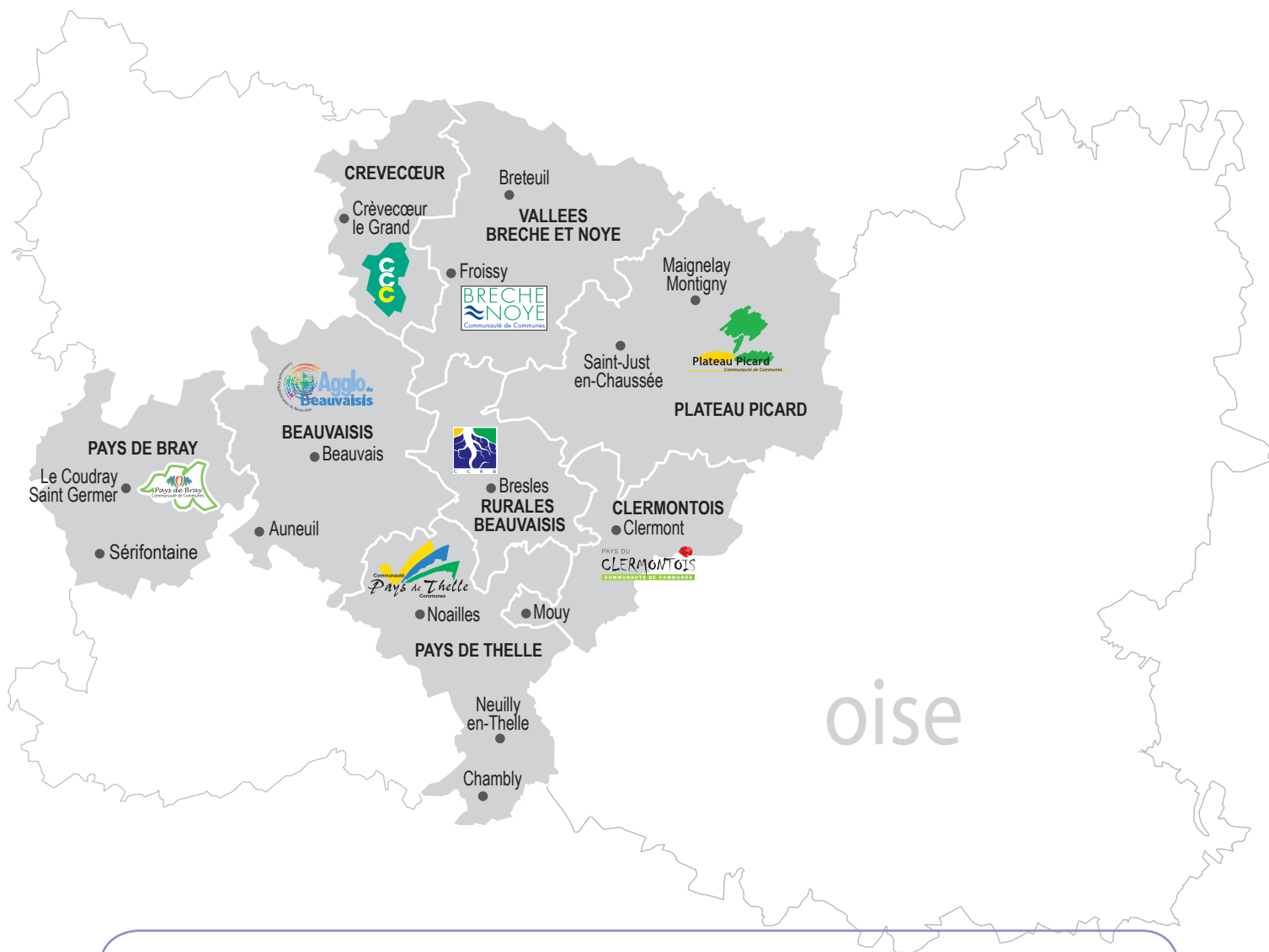
Logo, affiche, autocollant et site internet dédiés à la promotion de l'annuaire du réemploi du SYMOVE

5

Éléments institutionnels

Le syndicat

Le territoire et les collectivités adhérentes représentant 252 654 habitants



SYMOVE
INTERCOMMUNALITÉ • DÉCHETS • VALORISATION

Le SYMOVE (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par Arrêté Préfectoral du 13 octobre 1994.

Au 1^{er} janvier 2015, il réunit 235 communes représentant 252 654 habitants.

Les 8 collectivités adhérentes et leur population (POP INSEE : date de référence « Statistiques 2013 » pop. statutaire et sans double compte).

Communauté d'Agglomération

du Beauvaisis 78 753

Communautés de Communes

du Pays de Thelle 46 429

du Clermontois 37 318

du Plateau Picard 29 849

des Vallées de la Brèche et de la Noye 19 053

du Pays de Bray 18 431

Rurales du Beauvaisis 14 678

de Crèvecœur-le-Grand 7 143

Les élus délégués au Comité Syndical

■ Les 22 délégués titulaires



Caroline CAYEUX
Présidente

Beauvaisis



Jean-Luc BRACQUART
1^{er} Vice-Président

Beauvaisis



Franck MINÉ
2^{ème} Vice-Président

Clermontois



Béatrice LEJEUNE
3^{ème} Vice-Présidente

Rurales du Beauvaisis



Gilles BOITEL

Beauvaisis



Franck PIA

Beauvaisis



Olivier
TABOUREUX

Beauvaisis



Laurent
TRIBOUT

Brèche et Noye



Alain
VASSELLE

Brèche et Noye



Jean-Claude
PELLERIN

Clermontois



Lionel
OLLIVIER

Clermontois



Erick
MULLOT

Crèvecœur-le-Grand



Jean
PUPIN

Crèvecœur-le-Grand



Nadège
LEFEBVRE

Pays de Bray



Alain
LEVASSEUR

Pays de Bray



Pierre
DESLIENS

Pays de Thelle



Alain
DUCLERQ

Pays de Thelle



Nicole
ROBERT

Pays de Thelle



Olivier
DEBEULE

Plateau Picard



Bernard
DUBOUIL

Plateau Picard



Jean-Louis
HENNON

Plateau Picard



Jean-François
DUFOUR

Rurales du Beauvaisis

■ Les 22 délégués suppléants



Jean-Marie
JULLIEN

Beauvaisis



Dominique
DEVILLERS

Beauvaisis



Jacques
DORIDAM

Beauvaisis



Serge
COURTOIS

Beauvaisis



Jean-Luc
BOURGEOIS

Beauvaisis



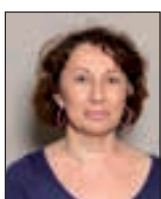
Catherine
SABBAGH

Brèche et Noye



Nicole
CORDIER

Brèche et Noye



Valérie
CALDERON

Clermontois



René
ANTROPE

Clermontois



Jean-Marc
BOURGEOIS

Clermontois



André COET

Crèvecœur-le-Grand



Jean-Pierre
SENECHAL

Crèvecœur-le-Grand



Jean-Pierre
BLANCFENE

Pays de Bray



Patrick BATOT

Pays de Bray



Agnès
CLARY-WAWRIN

Pays de Thelle



Denis
COURBOIN

Pays de Thelle



Nelly KERZAK

Pays de Thelle



Jean-Paul
BATZ

Plateau Picard



Denis FLOUR

Plateau Picard



Frans DESMEDT

Plateau Picard



Jean-Jacques
DEGOUY

Rurales du Beauvaisis



Philippe
VAN WALLEGHEM

Rurales du Beauvaisis

Le SYMOVE

■ Les compétences

Le SYMOVE exerce la compétence « Traitement des déchets ménagers ». Il est ainsi responsable :

- du tri et du recyclage des emballages et des papiers issus des collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire effectuées par les collectivités adhérentes.
- du compostage des déchets de jardin collectés sélectivement en porte-à-porte par les collectivités adhérentes.
- du traitement des déchets résiduels non recyclables en unité de valorisation énergétique et/ou en centre de stockage de déchets ultimes.
- du transfert puis du transport de l'ensemble de ces déchets, le cas échéant.
- de la signature de tout contrat avec les éco-organismes agréés en vue de réutiliser, recycler et/ou valoriser les déchets des ménages.
- de la gestion des contrats en cours :
 - de tri des emballages ménagers en relation avec Eco-Emballages, EcoFolio, EcoDDS et les exploitants des centres de tri ;
 - de recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) via Eco-systèmes et les déchèteries des collectivités ;
 - de compostage avec les exploitants des plateformes ;
 - d'acheminement des déchets résiduels transitant par des quais de transfert ;
 - d'enfouissement en centres de stockage des déchets résiduels.
- de la définition et la mise en œuvre de la politique de communication liée au traitement des déchets ménagers.

■ Le fonctionnement

Le SYMOVE est un syndicat mixte dont les règles de fonctionnement sont établies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Son instance de décision est le Comité syndical, qui se réunit tous les 2 mois en moyenne.

Afin de préparer les décisions, un travail préalable a lieu au sein de différentes commissions thématiques (communication, valorisation matière et énergétique, comité scientifique...), auxquelles sont parfois associées des personnes qualifiées externes au syndicat.

Le SYMOVE convie également les techniciens des collectivités adhérentes à des réunions thématiques, liées à l'actualité du syndicat. Ces réunions techniques permettent à chacune des collectivités de suivre les dossiers et les études en cours. Elles offrent également la possibilité d'échanger des informations et des retours d'expériences, et d'apporter des réponses aux questions posées par les collectivités sur des points techniques spécifiques.

La réglementation

■ Le contexte réglementaire

La gestion des déchets répond avant tout à une préoccupation sanitaire pour la population. Depuis plusieurs années, avec le développement du tri, du recyclage et de leurs valorisations, une partie des déchets se transforme en « produit », retrouvant ainsi une valeur économique, en limitant le gaspillage et en préservant en conséquence les ressources naturelles.

Que ce soit à l'échelle de l'Union Européenne ou au niveau national, ces exigences se sont traduites récemment par une réglementation qui monte en puissance depuis 2008.

• **La Directive 2008/98/CE** du 19 novembre 2008 hiérarchise les cinq étapes de la gestion des déchets :

- 1) Prévention
- 2) Préparation en vue de réemploi
- 3) Recyclage
- 4) Valorisation y compris énergétique
- 5) Élimination

• La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « **Grenelle 1** », a été promulguée le 3 août 2009.

• La Loi portant engagement national pour l'environnement, dite « **Grenelle 2** », a été promulguée le 12 juillet 2010.

• **Le Programme National de Prévention de la production de Déchets 2014-2020 (PNPD)** a été élaboré par les pouvoirs publics. Issu de la Directive-cadre de 2008 (transposée en droit français en 2010), il réaffirme la prévention au sommet de la hiérarchie dans le traitement des déchets. Il comprend 54 actions réparties en 13 axes stratégiques et annonce l'économie circulaire.

• **Le Projet de Plan de Réduction et de Valorisation des Déchets 2014-2020**, présenté au Parlement en novembre 2014, prolonge le volet économie circulaire de la future Loi de transition énergétique (à travers 4 objectifs et 10 axes d'actions).

■ Les objectifs du Grenelle

En matière de déchets, les lois dites du Grenelle (2009 et 2010) ont fixé les objectifs nationaux suivants :

- une réduction de 7% de la production d'OMA par habitant en 5 ans

> SYMOVE : - 9,7% (2011-2015)

(OMA = Ordures Ménagères et Assimilées, soit ordures ménagères résiduelles et emballages + papiers)

- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 45% en 2015 pour les déchets ménagers (et à 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages)

> SYMOVE : un taux de recyclage de 45 % en 2015

- une diminution de 15% des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage en 5 ans

> SYMOVE : + 0,2 % de déchets résiduels partant en enfouissement (2011-2015)

■ Les avancées de la Loi en 2015

• Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Ce programme est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages. Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun.

Arrêt des soutiens financiers de l'Ademe

Ce nouveau programme devenant obligatoire, l'Ademe a arrêté le versement des soutiens proposés auparavant aux collectivités qui souhaitaient s'engager de façon volontaire dans un PLP (aide possible depuis 2009 et versée par le biais d'un contrat sur 5 ans).

• Loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée

Troisième et dernier volet de la Réforme territoriale, cette loi vise à renforcer les intercommunalités, qui passeront de 5 000 à 15 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie.

Elle redéfinit les compétences départementales et régionales et rationalise la carte des syndicats intercommunaux.

La région aura la charge de l'aménagement durable du territoire. Elle rédigera un **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

Les régions se voient également confier l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets dans les conditions nouvellement définies aux articles L. 541-13 et suivants du code de l'environnement.

• Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une croissance verte

Ce texte, porté par Ségolène Royal, la ministre de l'Ecologie, vise à réduire la facture énergétique de la France, à faire émerger des activités génératrices d'emplois et à lutter plus efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre.

Citoyens, entreprises, territoires, à chacun de s'en saisir pour agir concrètement, pour gagner du pouvoir d'achat en réduisant les factures d'énergie, pour mieux protéger la planète et pour saisir les chances d'une croissance verte.

Une meilleure gestion des déchets (Titre IV)

La loi organise la hiérarchie des modes de traitement des déchets en donnant la priorité à certains objectifs :

- **Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire de la conception des produits à leur recyclage**
- **Réduire de 10 % la production de déchets (2010-2020)**
- **Recycler 65 % des déchets en 2025**
- **Réduire de moitié la mise en décharge d'ici 2025**

Ceci passe, par exemple, par la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il vise aussi à augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, qu'il s'agisse des déchets ménagers ou de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics - et plus généralement à développer l'économie circulaire. Ainsi par exemple, le recyclage des plastiques sera progressivement étendu, et concernera même les films alimentaires.

Il adapte en outre le cadre juridique français pour que les **déchets ultimes**, ceux qui, après tri, n'ont pas pu être orientés vers un recyclage ou une valorisation, soient davantage traités pour devenir un combustible alternatif ou **combustible solide de récupération (CSR)** plutôt que d'être enfouis. Le CSR, qui jusqu'à présent n'était pas reconnu par les textes, est susceptible d'alimenter des chaudières techniquement adaptées pour produire chaleur et électricité. La filière va désormais pouvoir monter en puissance.

• Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Ce décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire » prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, précise les conditions d'exercice des activités de recyclage des navires et apporte enfin plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Les indicateurs financiers

■ Les soutiens et recettes (tri des matériaux et recyclage)

Emballages ménagers : les soutiens Eco-Emballages (hors papiers et une partie des gros cartons)

	TONNES	KG/HAB	SOUTIEN GLOBAL / € (À LA TONNE + MAJORATIONS)	€/TONNE	€/HAB
2015	11 659	46,14	2 004 491	171,93	7,93
<i>Rappel 2014</i>	12 356	49,20	2 098 874	169,87	8,36

Papiers : les soutiens EcoFolio

	TONNES	KG/HAB	SOUTIENS €	€/TONNE	€/HAB
2015	5 116	20,30	186 423	36,44	0,74
<i>Rappel 2014</i>	5 166	20,60	188 329	36,42	0,74

La vente des matériaux triés

	TONNES	KG/HAB	RECETTES €	€/TONNE	€/HAB
2015	16 775	74,60	1 237 041	65,63	4,90
<i>Rappel 2014</i>	17 522	69,77	1 339 041	77,86	5,33

DEEE : les soutiens Eco-systèmes

	TONNES (avec réemploi)	KG/HAB (hors réemploi)	*SOUTIENS €	€/TONNE	€/HAB
2015	1 850	7,32	131 848	71,01	0,52
<i>Rappel 2014</i>	1 755	7,00	102 858	58,60	0,41

* Soutien global annuel : à la tonne + forfaitaire + compensation sécurité

Déchets Diffus Spécifiques : les soutiens EcoDDS

	TONNES	KG/HAB	SOUTIENS €	€/TONNE	€/HAB
2015	322	1,27	11 599	34,72	0,05
<i>Rappel 2014</i>	461	1,82			

Déchets d'Éléments d'Ameublement : les soutiens Eco-Mobilier

	TONNES	KG/HAB	SOUTIENS €	€/TONNE	€/HAB
2015*	715	2,83		Déclaration en cours	
<i>Rappel 2014*</i>	128		69 721	97,51	0,27

* Attention : 4 déchèteries équipées fin 2014 et pas de nouvelles déchèteries équipées en 2015

TOTAL DE L'ENSEMBLE DES SOUTIENS ET RECETTES

	POPULATION	TONNES	KG/HAB	RECETTE GLOBALE €	€/TONNE	€/HAB
2015	252 654	19 662	77,8	3 570 156	182,79	14,13
<i>Rappel 2014</i>	251 124	19 227	76,76	3 724 533	193,21	14,83

■ Les soutiens à la communication

Versés par Eco-Emballages

	SOUTIEN 1	SOUTIEN 2	TOTAL	€/HAB
2015	29 000 € *	76 708 € *	105 708 € *	0,42
Rappel 2014	28 941 €	63 175 €	91 014 €	0,36

* Montants estimatifs en attente du versement du liquidatif 2015

Les soutiens à la communication d'Eco-Emballages font l'objet d'une déclaration annuelle dématérialisée et concernent le SYMOVE et ses collectivités adhérentes. Les soutiens 2015 indiqués ici sont consolidés au moment du liquidatif et reversés ensuite.

SOUTIEN 1 : Tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc)

- Ce soutien se présente sous forme d'une enveloppe annuelle dont le montant découle directement du tonnage d'emballages valorisés.
- Il prend en compte la communication effectuée sur l'année écoulée (communication écrite, événementielle, prestations).
- Pour 2015, il comprend une part allouée au SYMOVE (16 062 €).

SOUTIEN 2 : Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen (Tsa)

- Ce soutien concerne les postes d'ambassadeurs du tri (ADT). Il est versé sous forme de forfaits annuels alloués par nombre de postes éligibles (montant du forfait par poste : 4 500 €).
- Pour 2015, il comprend 17 postes déclarés et soutenus : 14 par les collectivités et 3 par le SYMOVE.

Versés par Eco-systèmes

	FORFAIT Panneaux DCT	FORFAIT Événementielle	FORFAIT Memos tri	DELTA Forfait évènement.	TOTAL	€/HAB
2015	1 800 €	2 200 €	1 000 €	1 000 €	6 000 €	0,024
Rappel 2014					8 283 €	0,033

* Le soutien à la communication d'Eco-systèmes change de forme à partir de 2015.

Il est désormais composé de 4 soutiens forfaitaires différents, et plafonné à 6 000 € pour le soutien global annuel.

Versés par EcoDDS

	Part des collectivités	Part du SYMOVE	SOUTIEN TOTAL	€/HAB
2015	459 €	7 121 €	7 580 €	0,03
Rappel 2014	0 €	7 533 €	7 533 €	0,03

Versés par Eco-Mobilier

	SOUTIEN* Démarrage collecte	SOUTIEN Com courante	TOTAL	€/HAB
2015	0 €	217 €	217 €	0
Rappel 2014	2 304 €	1 288 €	3 592 €	0,015

* Il n'y a pas eu de nouveau démarrage de collecte en 2015. Le déploiement de bennes prévu pour 2015 a été reporté à 2016.

EcoFolio : Il n'y a pas de soutien à la communication versé par EcoFolio en 2015.

■ Le bilan financier lié au traitement

Le SYMOVE gère la totalité des contrats de traitement des déchets des collectivités adhérentes. Ceux-ci concernent :

- le tri des emballages collectés en porte-à-porte et apport volontaire,
- le compostage des déchets de jardin issus des collectes en porte-à-porte,
- le traitement d'une petite partie des déchets des déchèteries,
- le stockage en ISDND des déchets résiduels, après transfert éventuel et transport, pour les collectivités trop éloignées d'une installation.

Le tableau ci-dessous détaille le bilan financier du syndicat (postes de coûts et de recettes par type de traitement).

Les montants sont indiqués en EurosTTC (sauf le tri des emballages + papiers [hors verre] pour lequel la TVA ne s'applique pas).

Le coût lié au tri des emballages + papiers est inférieur aux recettes liées au recyclage. Les collectivités adhérentes ne versent donc pas de contribution pour le tri. Le solde final est positif et vient en déduction des coûts de traitement du tableau.

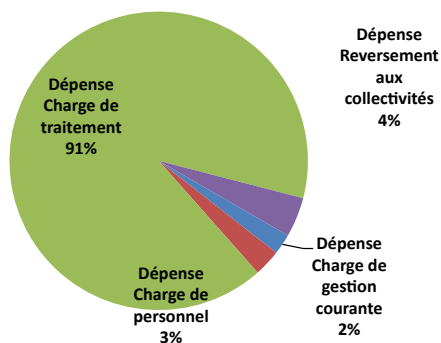
Nombre d'habitants		252 654					
Collecte		Sélective					
Déchet collecté		Ordures ménagères (€TTC)	Verre (€HT)	Corps Creux (€HT)	Corps Plats (€HT)	Total REC	TOTAL
Coûts	Tonnes	67 645,96	6 936,23	3 018,69	8 533,96	18 488,88	86 134,84
	kg/hab	267,74	27,45	11,95	33,78	73,18	340,92
	Collecte €						
	Collecte €/t						
	Collecte €/hab						
	Transfert €	102 821,86					102 821,86
	Transfert €/t	1,52					1,19
	Transfert €/hab	0,41					0,41
	Transport €	210 378,94					210 378,94
	Transport €/t	3,11					2,44
	Transport €/hab	0,83					0,83
	Traitement €	5 318 325,38					5 318 325,38
	Traitement €/t	78,62					61,74
	Traitement €/hab	21,05					21,05
	Tri €			851 131,47	742 454,52	1 593 585,99	2 444 717,46
	Tri €/t			281,95	87,00	86,19	28,38
	Tri €/hab			3,37	2,94	6,31	9,68
	Compostage €						
	Compostage €/t						
	Compostage €/hab						
	Total €	5 631 526,17		851 131,47	742 454,52	1 593 585,99	7 225 112,16
	Total €/t	83,25		281,95	87,00	86,19	83,88
	Total €/hab	22,29		3,37	2,94	6,31	28,60
Recettes	Tonnes		6 936,23			6 936,23	18 488,88
	kg/hab		27,45			27,45	73,18
	Reprise €		207 185,19	275 451,97	725 366,30	4 311 447,87	1 208 003,46
	Reprise €/t		29,87	91,25	85,00	621,58	14,02
	Reprise €/hab		0,82	1,09	2,87	17,06	4,78
	Soutien Eco-Emballages €	80 109,12	45 749,81	1 079 460,46	799 171,42	45 749,81	2 004 490,81
	Soutien Eco-Emballages €/t	1,18	6,60	357,59	93,65	2,47	23,27
	Soutien Eco-Emballages €/hab	0,32	0,18	4,27	3,16	0,18	7,93
	Soutien Eco-Folio €	3 411,54			183 011,46	549 034,38	186 423,00
	Soutien Eco-Folio €/t	0,05			21,45	29,70	2,16
	Soutien Eco-Folio €/hab	0,01			0,72	2,17	0,74
	Soutien Eco-Systèmes €						
	Soutien Eco-Systèmes €/t						
	Soutien Eco-Systèmes €/hab						
	Soutien Eco-DDS €						
	Soutien Eco-DDS €/t						
	Soutien Eco-DDS €/hab						
	Soutien Eco-Mobilier €						
	Soutien Eco-Mobilier €/t						
	Soutien Eco-Mobilier €/hab						
	Total €	83 520,66	252 935,00	1 354 912,43	1 707 549,18	4 906 232,06	3 398 917,27
	Total €/t	5,59	15,47	448,84	200,09	265,36	39,46
	Total €/hab	0,33	1,00	5,36	6,76	19,42	13,45
Récapitulatif	Total €	5 548 005,51	-252 935,00	-503 780,96	-965 094,66	-3 312 646,07	4 677 326,36
	Total €/t	82,02	-13,68	-166,89	-113,09	-179,17	54,30
	Total €/hab	21,96	-1,00	-1,99	-3,82	-13,11	18,51

Autres			Déchèteries							TOTAL
Professionnels	Encombrants	Déchets Verts	Encombrants	Déchets Verts	Bois (€TTC)	Cartons/Papiers	D3E	DMS	DEA	
PCNC (€HT)	(€TTC)	(€TTC)	(€TTC)	(€TTC)		PCNC (€HT)				
342,98	5 362,68	13 623,86	10 173,32	6 556,24	1 412,60	260,82	1 856,72	321,82	715,00	126 760,88
1,36	21,23	53,92	40,27	25,95	5,59	1,03	7,35	1,27	2,83	501,72
	8 151,27		15 463,45							126 436,58
	1,52		1,52							1,00
	0,03		0,06							0,50
	16 677,93		31 639,03							258 695,90
	3,11		3,11							2,04
	0,07		0,13							1,02
	421 613,90		799 826,42							6 539 765,70
	78,62		78,62							51,59
	1,67		3,17							25,88
7 055,12						13 176,23				1 613 817,34
20,57						50,52				12,73
0,03						0,05				6,39
		202 586,80		97 491,29	64 697,56					364 775,65
		14,87		14,87	45,80					2,88
		0,80		0,39	0,26					1,44
7 055,12	446 443,11	202 586,80	846 928,89	97 491,29	64 697,56	13 176,23				8 903 491,16
20,57	83,25	14,87	83,25	14,87	45,80	50,52				70,24
0,03	1,77	0,80	3,35	0,39	0,26	0,05				35,24
342,98						260,82	1 856,72	321,82	715,00	21 986,22
1,36						1,03	7,35	1,27	2,83	87,02
22 274,79						6 763,19				1 237 041,44
64,94						25,93				9,76
0,09						0,03				4,90
										2 004 490,81
										15,81
										7,93
										186 423,00
										1,47
										0,74
							131 848,00			131 848,00
							71,01			1,04
							0,52			0,52
								11 599,09		11 049,04
								36,04		0,09
								0,05		0,04
22 274,79						6 763,19	131 848,00	11 599,09		3 570 852,29
64,94						25,93	71,01	36,04		28,17
0,09						0,03	0,52	0,05		14,13
-15 219,67	446 443,11	202 586,80	846 928,89	97 491,29	64 697,56	6 413,04	-131 848,00	-11 599,09		5 332 638,86
-44,37	83,25	14,87	83,25	14,87	45,80	24,59	-71,01	-36,04		42,07
-0,06	1,77	0,80	3,35	0,39	0,26	0,03	-0,52	-0,05		21,11

■ Le bilan financier du syndicat

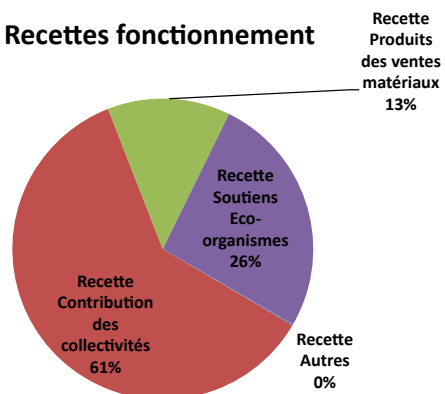
Étiquettes de lignes	Somme de Réalisé total
Dépense	9 778 408,91 €
Charge de gestion courante	218 299,85 €
Charge de personnel	283 393,92 €
Charge de traitement	8 856 274,95 €
Reversement aux collectivités	420 440,19 €
Total général	9 778 408,91 €

Dépense de fonctionnement



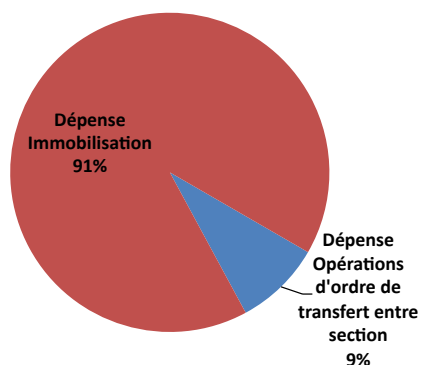
Étiquettes de lignes	Somme de Réalisé total
Recette	10 044 747,78 €
Autres	13 270,91 €
Contribution des collectivités	6 087 865,56 €
Produits des ventes matériaux	1 324 256,97 €
Soutiens Eco-organismes	2 619 354,34 €
Total général	10 044 747,78 €

Recettes fonctionnement



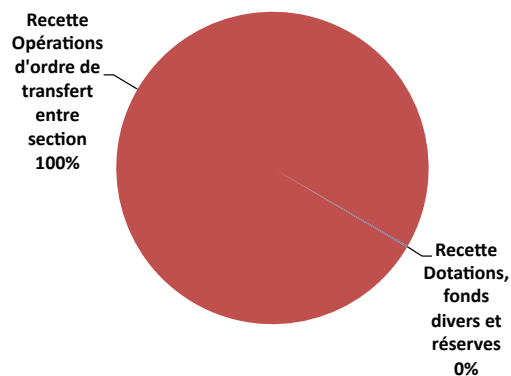
Étiquettes de lignes	Somme de Réalisé total
Dépense	4 124,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	362,00 €
Immobilisation	3 762,00 €
Total général	4 124,00 €

Dépense Investissement



Étiquettes de lignes	Somme de Réalisé total
Recette	214 172,84 €
Dotations, fonds divers et réserves	313,21 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	213 859,63 €
Total général	214 172,84 €

Recettes Investissement



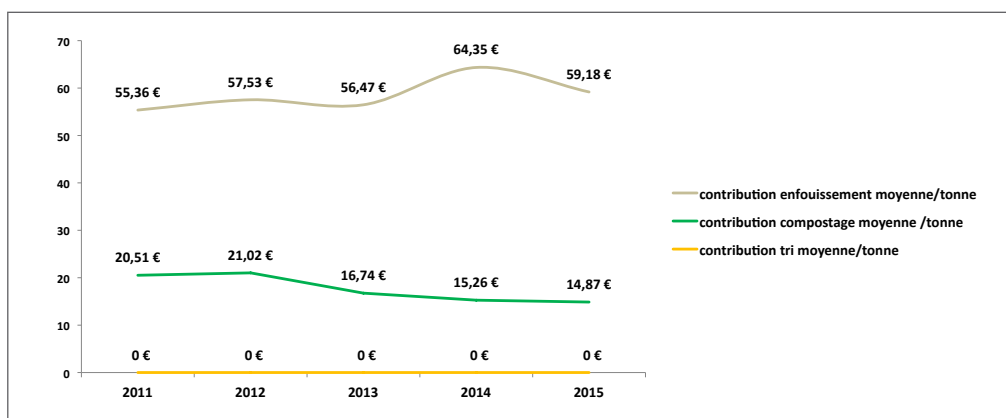
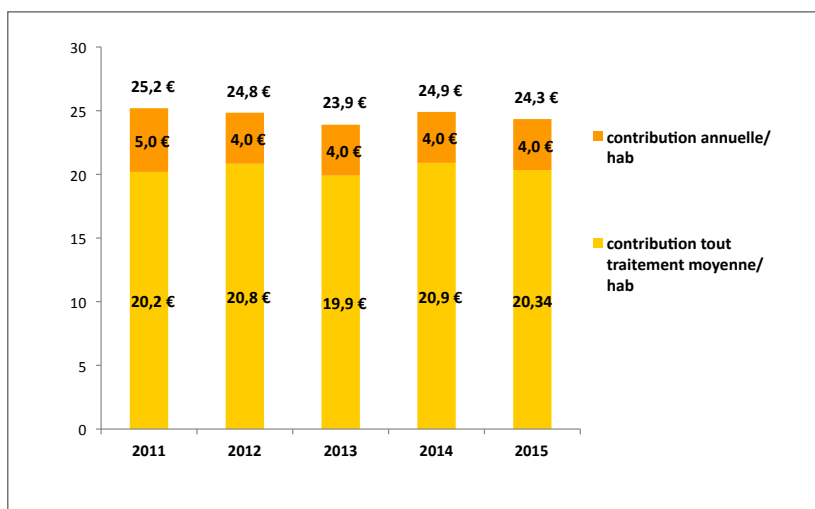
FUNCTIONNEMENT

	Montant	Par habitant	par tonne
Clôture 2014	4 373 626,75 €	17,31 €	34,49 €
Affectation fonctionnement 2015	3 133 076,00 €	12,40 €	24,71 €
Résultat 2015	52 841,00 €	0,21 €	0,42 €
Clôture 2015	3 185 918,00 €	12,61 €	25,13 €

INVESTISSEMENT

	Montant	Par habitant	par tonne
Clôture 2014	16 768,00 €	0,07 €	0,13 €
Affectation fonctionnement 2015	147 857,00 €	0,59 €	1,17 €
Résultat 2015	344 905,84 €	1,37 €	2,72 €
Clôture 2015	344 905,84 €	1,37 €	2,72 €

■ Évolution des contributions



Dispositif général 2015



Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Communautés de Communes :

des Vallées de la Brèche et de la Noye
du Clermontois
de Crèvecœur-le-Grand
du Pays de Bray
du Pays de Thelle
du Plateau Picard
Rurales du Beauvaisis

1 déchèterie-ressourcerie :
- Crèvecœur-le-Grand

Tri sélectif CCC



3 déchèteries :

- Hermes
- Velennes
- Bailleuil-sur-Thérain (privée)

Tri sélectif CCRB



1 point déchets verts :

- La Neuville-en-Hez



5 déchèteries :

- La Chapelle-aux-Pots
- Flavacourt
- St-germer-de-Fly
- Sérifontaine
- Talmontiers

1 recyclerie :

- La Chapelle-aux-Pots

Tri sélectif CCPB



2 déchèteries :

- Auneuil
- Beauvais

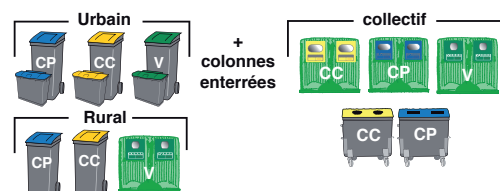
1 recyclerie :

- Beauvais

8 points déchets verts :

- Aux Marais
- Goincourt
- Milly-sur-Thérain
- Pierrefitte-en-Beauvaisis
- St-Martin-le-Noeud
- Savignies
- Troissereux
- Verderel-les-Sauqueuses

Tri sélectif CAB



3 déchèteries : Tri sélectif CCVBN

- Ansauvillers
- Breteuil
- Froissy



R Recyclerie

D Déchèterie

***** Point de collecte D3E

● Point d'apport déchets verts

▲ Plateforme de compostage

■ Centre de tri

T Quai de transfert

ISDND Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux



4 déchèteries :

- Bulles
- Laneuville
- Maignelay - Montigny
- St-Just-en-Chaussée

1 recyclerie :

- St-Just-en-Chaussée

Tri sélectif CCPP



1 déchèterie :

- Breuil-le-Sec

Tri sélectif CCPC



- Déchèterie de Bury
Partenariat Mouy / Bury / CCPT



6 points-propres :

- Abbecourt
- Laboissière-en-Thelle
- Le Mesnil-en-Thelle
- Neuilly-en-Thelle
- Sainte Geneviève
- Villers-St-Sépulcre

Tri sélectif CCPT



